

Note de Politique Générale 2026

Table des matières

1. LE BUDGET DE L'EXERCICE 2026	2
2. LES FONDS DE RESERVE	22
3. LES DEPENSES DE PERSONNEL	23
4. LE SERVICE ACCUEIL DU CPAS	32
5. L'AIDE SOCIALE	34
6. LA CELLULE LOGEMENT ET UKRAINE	40
7. LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES	45
8. LE CENTRE DE SOINS DE JOUR	51
9. LITS DE COURT SEJOUR	55
10. LE SERVICE DES AIDES FAMILIALES ET MENAGERES	59
11. LE SERVICE DE GARDE D'ENFANTS MALADES	64
12. L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE	66
13. LA MEDIATION DE DETTES	69
14. PATRIMOINE ET LOGEMENTS SOCIAUX	74
15. LA RESIDENCE SERVICE	80

1. LE BUDGET DE L'EXERCICE 2026

Le budget de l'exercice 2026 est présenté au vote du Conseil de l'Action Sociale du 3 décembre 2025.

Il tient compte de :

- La circulaire budgétaire 2025/4 du 17 juillet 2025 des Membres du Collège Réuni compétents pour la politique de l'aide aux personnes, relative à l'élaboration et à l'exécution du budget 2026 des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et ses annexes ;
- De son addendum du 26 septembre 2025 relative à la fiche technique pour la réforme du chômage.

L'avant-projet de budget a été présenté au Comité de Concertation entre la Commune et le CPAS le 17 novembre 2025.

Il a été soumis le 20 novembre 2025 à l'avis du groupe technique composé de la Présidente, du Secrétaire général et de la Directrice Financière ; ces avis portant exclusivement sur le respect de la légalité de l'avant-projet de budget et sur les répercussions financières prévisibles.

Le budget se présente comme suit :

	Exploitation	Investissements	Totaux
Recettes	40.731.616,62 €	2.178.950,00 €	42.910.566,62 €
Dépenses	40.362.901,62 €	2.547.665,00 €	42.910.566,62 €
Excédent au service d'exploitation	368.715,00 €		
Déficit au service d'investissement		368.715,00 €	
Résultat services cumulés			0 €

Le budget de l'exercice 2026 du CPAS est de **42.910.566,62 €**.

Il est en équilibre, le déficit au service d'investissement étant compensé par l'excédent au service d'exploitation à concurrence de 368.715,00 €.

La dotation de la Commune fixée en application de l'article 106 de la Loi organique s'élève à **11.128.500,00 €**.

1.1 Le service d'exploitation du budget 2026 : Résultats (avec facturation interne)

FONCTION	RUBRIQUE	Compte 2022			Compte 2023			Compte 2024		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
90	R/D générales	6.609.680,34 €	19.880,25 €	6.589.800,09 €	9.648.952,98 €	10.482,69 €	9.638.470,29 €	10.856.871,73 €	27.779,76 €	10.829.091,97 €
290	Fonds spéc A.S.	374.761,05 €	0,00 €	374.761,05 €	434.104,71 €	0,00 €	434.104,71 €	495.603,55 €	0,00 €	495.603,55 €
1230	Adm. Générale	545.361,82 €	3.612.046,42 €	-3.066.684,60 €	470.654,20 €	3.964.457,89 €	-3.493.803,69 €	516.560,61 €	4.182.811,15 €	-3.666.250,54 €
1290	Patrimoine privé	67.958,46 €	39.925,78 €	28.032,68 €	94.605,50 €	99.670,91 €	-5.065,41 €	78.456,18 €	69.776,88 €	8.679,30 €
1310	Services généraux	772.316,03 €	813.425,41 €	-41.109,38 €	807.459,30 €	853.114,90 €	-45.655,60 €	819.631,53 €	858.186,02 €	-38.554,49 €
8015	Fonds energie	203.601,11 €	182.209,02 €	21.392,09 €	252.480,33 €	252.997,01 €	-516,68 €	248.087,23 €	248.531,45 €	-444,22 €
8290	Avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.415,11 €	1.415,11 €	0,00 €	1.465,63 €	1.465,63 €	0,00 €
8320	Aide sociale	7.549.329,44 €	9.663.233,02 €	-2.113.903,58 €	7.881.799,89 €	10.464.027,32 €	-2.582.227,43 €	7.863.694,33 €	10.426.275,82 €	-2.562.581,49 €
8341	Maison de repos	9.180.982,49 €	10.473.288,07 €	-1.292.305,58 €	9.596.724,28 €	11.215.487,92 €	-1.618.763,64 €	10.085.135,80 €	11.680.152,67 €	-1.595.016,87 €
8342	Centre serv.com.	256.930,58 €	360.155,04 €	-103.224,46 €	329.891,62 €	370.434,90 €	-40.543,28 €	299.980,81 €	353.546,78 €	-53.565,97 €
8343	Lits Court Séjour	687.109,69 €	973.669,26 €	-286.559,57 €	597.169,21 €	1.046.728,59 €	-449.559,38 €	1.088.916,36 €	1.201.089,57 €	-112.173,21 €
8360	Maison d'accueil	92.889,93 €	135.869,61 €	-42.979,68 €	123.925,68 €	250.255,62 €	-126.329,94 €	111.109,35 €	230.717,71 €	-119.608,36 €
8441	Aides familiales	490.655,66 €	969.915,77 €	-479.260,11 €	497.959,23 €	1.025.000,46 €	-527.041,23 €	507.124,28 €	1.086.781,11 €	-579.656,83 €
8443	Gardes d'enfants	33.687,31 €	70.141,19 €	-36.453,88 €	24.792,22 €	113.718,55 €	-88.926,33 €	32.170,01 €	74.446,78 €	-42.276,77 €
84492	Réinsertion	656.786,86 €	1.329.337,35 €	-672.550,49 €	675.775,54 €	1.236.547,02 €	-560.771,48 €	699.002,53 €	1.212.828,62 €	-513.826,09 €
84496	Médiation de dettes	36.018,15 €	66.987,30 €	-30.969,15 €	53.615,13 €	73.251,80 €	-19.636,67 €	63.487,65 €	77.729,52 €	-14.241,87 €
8790	Covid	276.480,57 €	264.768,64 €	11.711,93 €	202.074,79 €	272.338,69 €	-70.263,90 €	0,00 €	732,72 €	-732,72 €
9220	Habitations sociales	167.263,95 €	167.954,43 €	-690,48 €	328.847,52 €	317.592,93 €	11.254,59 €	250.746,35 €	241.916,79 €	8.829,56 €
9240	Logements pers. âgées	242.988,36 €	186.614,52 €	56.373,84 €	215.342,12 €	192.687,80 €	22.654,32 €	298.634,61 €	195.161,32 €	103.473,29 €
Totaux		28.244.801,80 €	29.329.421,08 €	-1.084.619,28 €	32.237.589,36 €	31.760.210,11 €	477.379,25 €	34.316.678,54 €	32.169.930,30 €	2.146.748,24 €

FONCTION	RUBRIQUE	Budget initial 2025			Budget 2025 (Modif 1)			Budget 2026		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
90	R/D générales	10.965.410,00 €	37.150,00 €	10.928.260,00 €	10.431.810,00 €	44.150,00 €	10.387.660,00 €	11.223.550,00 €	47.900,00 €	11.175.650,00 €
290	Fonds spéc A.S.	495.603,55 €	0,00 €	495.603,55 €	404.603,90 €	0,00 €	404.603,90 €	468.056,94 €	0,00 €	468.056,94 €
1230	Adm. Générale	584.839,54 €	4.715.132,01 €	-4.130.292,47 €	576.926,55 €	5.180.001,08 €	-4.603.074,53 €	584.456,12 €	4.861.680,52 €	-4.277.224,40 €
1290	Patrimoine privé	68.850,00 €	94.233,75 €	-25.383,75 €	68.850,00 €	97.582,45 €	-28.732,45 €	107.500,00 €	95.150,00 €	12.350,00 €
1310	Services généraux	880.186,91 €	880.186,91 €	0,00 €	856.457,63 €	904.685,95 €	-48.228,32 €	818.760,21 €	868.119,91 €	-49.359,70 €
8015	Fonds énergie	310.000,00 €	324.827,00 €	-14.827,00 €	335.299,00 €	335.000,00 €	299,00 €	265.000,00 €	265.000,00 €	0,00 €
8290	Avances	17.300,00 €	17.300,00 €	0,00 €	17.300,00 €	17.300,00 €	0,00 €	17.300,00 €	17.300,00 €	0,00 €
8320	Aide sociale	7.789.816,65 €	10.774.158,75 €	-2.984.342,10 €	9.269.062,85 €	13.014.982,33 €	-3.745.919,48 €	11.660.423,06 €	15.441.497,43 €	-3.781.074,37 €
8341	Maison de repos	10.319.164,66 €	12.948.439,82 €	-2.629.275,16 €	10.103.515,17 €	13.528.509,20 €	-3.424.994,03 €	10.778.424,09 €	12.810.690,38 €	-2.032.266,29 €
8342	Centre serv.com.	244.270,08 €	494.496,74 €	-250.226,66 €	248.067,01 €	548.785,76 €	-300.718,75 €	279.729,13 €	447.039,91 €	-167.310,78 €
8343	Lits Court Séjour	1.740.065,48 €	1.272.842,24 €	467.223,24 €	1.047.301,98 €	1.439.758,00 €	-392.456,02 €	1.278.994,21 €	1.307.818,34 €	-28.824,13 €
8360	Maison d'accueil	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23.500,00 €	-23.500,00 €	0,00 €	23.000,00 €	-23.000,00 €
8441	Aides familiales	557.763,84 €	1.212.862,37 €	-655.098,53 €	604.182,45 €	1.312.610,23 €	-708.427,78 €	557.885,22 €	1.289.909,30 €	-732.024,08 €
8443	Gardes d'enfants	46.418,61 €	126.166,40 €	-79.747,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
84492	Réinsertion	912.148,15 €	1.656.503,93 €	-744.355,78 €	982.694,43 €	1.900.559,30 €	-917.864,87 €	1.094.545,09 €	2.282.938,81 €	-1.188.393,72 €
84496	Médiation de dettes	65.464,75 €	78.448,30 €	-12.983,55 €	73.220,85 €	81.432,00 €	-8.211,15 €	75.842,55 €	95.389,02 €	-19.546,47 €
8790	Covid	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	-282.526,00 €
9220	Habitations sociales	323.750,00 €	318.616,00 €	5.134,00 €	310.667,21 €	341.661,00 €	-30.993,79 €	323.750,00 €	282.526,00 €	96.808,00 €
9240	Logements pers. âgées	286.230,00 €	227.711,00 €	58.519,00 €	286.233,50 €	266.926,00 €	19.307,50 €	307.400,00 €	226.942,00 €	80.458,00 €
Totaux		35.607.282,22 €	35.179.075,22 €	428.207,00 €	35.617.092,53 €	39.037.443,30 €	-3.420.350,77 €	39.841.616,62 €	40.362.901,62 €	-521.285,00 €

1.1.1 Les recettes d'exploitation

	Prestations	Transferts	Produits financiers	Sous-total	Facturation interne	Totaux
Compte 2022	4.990.274,18 €	22.593.712,23 €	1.690,44 €	27.585.676,85 €	659.124,95 €	28.244.801,80 €
- Prélèvements						288.584,08 €
- Total avec les prélèvements						28.533.385,88 €
Compte 2023	5.157.928,07 €	26.287.169,91 €	31.287,96 €	31.476.385,94 €	761.203,42 €	32.237.589,36 €
- Prélèvements						
- Total avec les prélèvements						
Compte 2024	5.687.956,00 €	27.867.271,81 €	71.112,88 €	33.626.340,69 €	690.337,85 €	34.316.678,54 €
- Prélèvements						94.000,85 €
- Total avec les prélèvements						34.410.679,39 €
Budget 2025 modifié 1	5.687.956,00 €	29.080.386,53 €	52.000,00 €	34.820.342,53 €	796.750,00 €	35.617.092,53 €
- Prélèvements						
- Total avec les prélèvements						
- Avec résultat reporté						
Budget initial 2026	6.331.118,46 €	32.793.398,16 €	71.800,00 €	39.196.316,62 €	645.300,00 €	40.731.616,62 €

Vous trouverez ci-dessous les explications pour chaque catégorie de recettes.

a. Recettes – Prestations

	2022	2023	2024	2025	2026
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 1	Projet budget
Recettes générales	399,39 €	324,01 €	91.744,53 €	25.000,00 €	25.000,00 €
Administration Générale	10.093,52 €	3.066,20 €	7.378,14 €	6.087,01 €	7.200,00 €
Patrimoine	67.958,46 €	94.605,50 €	78.203,88 €	68.850,00 €	107.500,00 €
Service général	5.443,20 €	83,04 €	0,00 €	163,68 €	0,00 €
Aide sociale	2.075,97 €	5.245,57 €	4.718,99 €	14.706,20 €	12.200,00 €
Maison de repos	3.559.663,42 €	3.771.626,87 €	3.977.255,23 €	3.879.171,65 €	4.157.092,06 €
Centre de Jour	58.429,99 €	62.157,59 €	64.825,44 €	65.426,93 €	66.200,00 €
Lits Court Séjour	383.150,35 €	299.982,72 €	496.760,73 €	419.643,50 €	530.174,74 €
Maison d'accueil	1.341,08 €	4.197,11 €	23.022,19 €	0,00 €	0,00 €
Aides familiales	86.432,73 €	81.414,86 €	79.903,53 €	103.500,00 €	95.500,00 €
Gardes d'enfants	3,76 €	15,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réinsertion	412.353,05 €	290.953,82 €	315.037,88 €	507.306,32 €	697.901,66 €
Médiation de dettes	0,00 €	21,25 €	0,00 €	1.200,00 €	0,00 €
Covid	27,01 €	61,81 €	0,00 €	0,00 €	1.200,00 €
Habitations sociales	167.263,95 €	328.829,99 €	250.470,85 €	310.667,21 €	323.750,00 €
Logements Pers âgées	235.638,30 €	215.342,12 €	298.634,61 €	286.233,50 €	307.400,00 €
TOTAUX	4.990.274,18 €	5.157.928,07 €	5.687.956,00 €	5.687.956,00 €	6.331.118,46 €

Les recettes de prestations se composent principalement :

- De recettes d'hébergement de la Résidence Roi Baudouin ;
- De recettes d'hébergement de l'Unité Court Séjour ;
- De recettes des services à domicile ;
- Des loyers et des charges perçues à la Résidence Service ;
- De la fonction réinsertion, de l'exonération des cotisations patronales des articles 60§7 ;
- Des loyers des logements de transit.

Ces recettes de prestations augmentent de 643.162,46 € par rapport à la modification budgétaire n°1 de 2025 (estimation compte 2024) en raison de :

- La hausse des loyers de transit (+ 33.500 € à la fonction 1240 et + 13.296,80 € à la fonction 9220) ;
- L'indexation prévue au 1^{er} août 2026 des prix journaliers à la Résidence Roi Baudouin et à l'Unité de Court Séjour.

b. Recettes – Transferts

	2022	2023	2024	2025	2026
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 1	Projet budget
Recettes générales	6.608.042,37 €	9.619.200,00 €	10.696.380,00 €	10.354.810,00 €	11.128.500,00 €
Fonds spécial	374.761,05 €	434.104,71 €	495.603,55 €	404.603,90 €	468.056,94 €
Administration générale	301.710,22 €	286.156,25 €	349.420,83 €	385.839,54 €	408.506,12 €
Services généraux	766.872,83 €	807.376,26 €	819.631,53 €	856.293,95 €	818.760,21 €
Fonds Energie	203.601,11 €	252.480,33 €	248.087,23 €	335.299,00 €	265.000,00 €
Avances	0,00 €	1.415,11 €	1.465,63 €	17.300,00 €	17.300,00 €
Aide sociale	7.289.345,34 €	7.606.794,29 €	7.631.154,26 €	9.089.856,65 €	11.485.223,06 €
Maison de repos	5.467.784,54 €	5.668.793,81 €	5.963.484,57 €	6.047.093,52 €	6.458.032,03 €
Centre de Jour	198.500,59 €	267.734,03 €	235.155,37 €	182.640,08 €	213.529,13 €
Lits Court Séjour	303.959,34 €	297.186,49 €	592.155,63 €	627.658,48 €	748.819,47 €
Maison d'accueil	76.972,78 €	92.870,82 €	69.417,00 €	0,00 €	0,00 €
Aides Familiales	404.222,93 €	416.544,37 €	422.397,97 €	500.682,45 €	462.385,22 €
Gardes d'enfants	33.683,55 €	24.776,61 €	32.170,01 €	0,00 €	0,00 €
Réinsertion	244.433,81 €	277.486,17 €	273.244,40 €	230.388,11 €	271.643,43 €
Médiation de dettes	36.018,15 €	32.237,58 €	37.503,83 €	47.020,85 €	47.642,55 €
Covid	276.453,56 €	202.012,98 €	0,00 €	900,00 €	0,00 €
Résidence Service	7.350,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	22.593.712,23 €	26.287.169,81 €	27.867.271,81 €	29.080.386,53 €	32.793.398,16 €

Les recettes de transferts sont en réalité des transferts sans contrepartie directe tels que la subvention communale, les interventions de l'Etat fédéral dans le revenu d'intégration et les interventions forfaitaires de l'INAMI dans les soins aux habitants de la Résidence Roi Baudoin.

Ces recettes de transfert sont estimées à $\pm 83,66\%$ du total des recettes du service d'exploitation (hors facturation interne).

Ces recettes de transferts proviennent principalement de :

- **La Commune**

L'article 106 §1 et 2 de la loi du 08/07/1976 organique des CPAS dispose que :

« § 1^{er}. Lorsque le centre public d'aide sociale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est prise en charge par la Commune. »

Evolution de la dotation communale

	Budget initial	M.B. n° 0	M.B. n° 1	M.B. n° 2	M.B. n° 3
Budget 2021	7.900.000 €	5.754.565,93 €	7.536.861,72 €	7.536.861,72 €	7.696.236,72 €
Budget 2022	8.058.000 €	4.691.515,32 €	6.608.042,37 €	6.608.042,37 €	/
Budget 2023	9.619.000 €	7.822.064,84 €	9.619.000 €	9.619.000 €	/
Budget 2024	10.696.380 €	8.853.690,34 €	10.696.380 €	10.696.380 €	10.696.380 €
Budget 2025	10.910.310 €	6.934.469,15 €	10.354.810 €	/	/
Budget 2026	11.128.500 €	/	/	/	/

En 2026, la dotation communale sera de 11.128.500,00 €, soit une hausse de 2 % par rapport au budget initial 2025.

La hausse de cette dotation doit nous permettre de prendre en compte :

- L'augmentation barémique de 1,3 % ;
- Les indexations des salaires et des revenus d'intégration en avril 2026.

- **L'Etat fédéral agissant pour lui-même ou pour le compte de la Région**

L'Etat fédéral rembourse partiellement certaines dépenses consenties par les CPAS telles que le Revenu d'Intégration Sociale (RIS), les subsides en faveur des candidats réfugiés politiques, les recettes INAMI, ...

Les principales recettes provenant de l'Etat fédéral représentent 39,68 % du budget des recettes en 2026. L'Etat fédéral est donc le premier pouvoir subsidiant.

Fédéral	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Maribel Social	1.010.847,57 €	1.005.219,00 €	1.096.970,59 €
Gaz électricité (CREG)	236.931,00 €	215.000,00 €	250.000,00 €
Revenu d'intégration + Aide Equivalente	6.453.000,00 €	5.137.550,00 €	9.131.449,60 €
Frais médicaux étrangers	60.000,00 €	60.000,00 €	70.000,00 €
INAMI MRS MRPA RRB	4.690.000,00 €	4.883.000,00 €	3.838.000,00 €
INAMI MRPA Court Séjour	605.000,00 €	655.770,00 €	376.000,00 €
INAMI Centre de Soins de Jour	120.000,00 €	95.000,00 €	151.000,00 €
Initiative Locale d'Accueil	220.918,00 €	0 €	0 €
Intégration sociale	204.000,00 €	204.000,00 €	335.000,00 €
Primes linguistiques	281.348,93 €	274.288,20 €	305.947,30 €
TOTAUX	13.882.045,50 €	12.529.827,20 €	15.554.367,49 €

- **La Région de Bruxelles-Capitale**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les agents du CPAS contractuels et statutaires, articles 60§7 compris, bénéficient d'un abonnement STIB annuel entièrement gratuit et subventionné par la Région de Bruxelles-Capitale à concurrence de 97.020,00 €.

Le CPAS perçoit également des recettes de la Région, à savoir la subvention pour la revalorisation barémique pour un montant total de 293.642,17 €.

- **Iriscare**

Iriscare octroie des subsides :

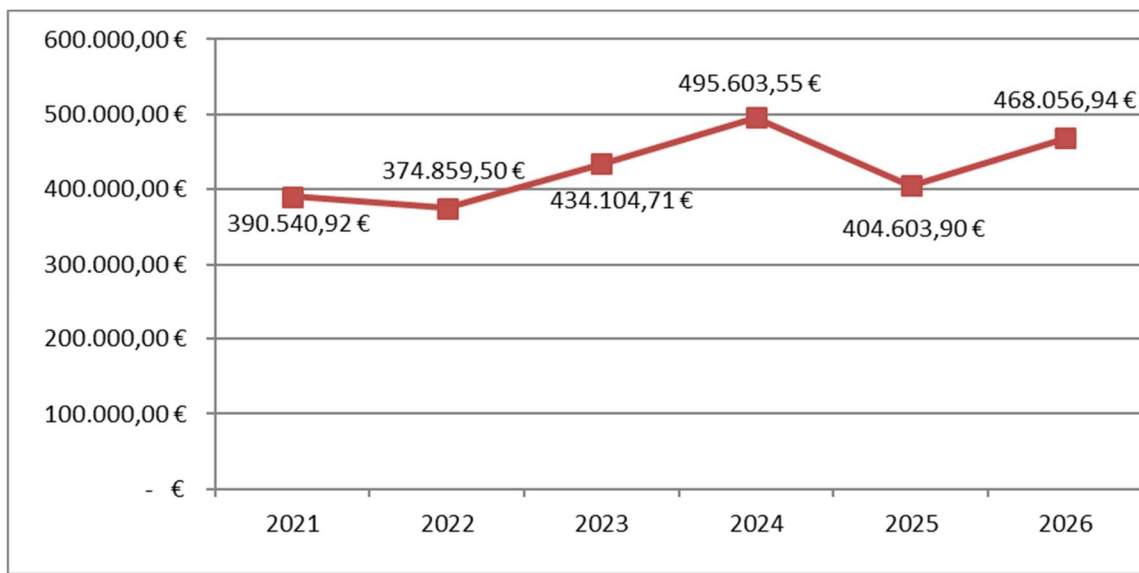
- De fonctionnement aux services d'aide à domicile ;
- De fonctionnement aux centres de soins de jour agréés.

	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Aide aux familles	160.000,00 €	228.253,00 €	228.253,00 €
Centre de jour subside fonctionnement	34.461,00 €	35.000,00 €	46.000,00 €
TOTAUX	194.461,00 €	263.253,00 €	274.253,00 €

- COCOM**

La COCOM assure la distribution intégrale du Fonds spécial de l'aide sociale aux CPAS des 19 communes de Bruxelles-Capitale. Le montant du Fonds spécial de l'aide sociale rétrocédé à Woluwe-Saint-Pierre sera de 468.056,94 € en 2026.

Evolution du montant du Fonds spécial de l'aide Sociale



c. Recettes - Produits financiers

	2022	2023	2024	2025	2026
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 1	Projet budget
Recettes générales	1.238,58 €	29.428,97 €	68.747,20 €	52.000,00 €	70.050,00 €
Administration	0,00 €	1.560,00 €	1.716,00 €	0,00 €	1.750,00 €
Patrimoine	0,00 €	0,00 €	252,30 €	0,00 €	0,00 €
Aide sociale	451,86 €	281,46 €	121,88 €	0,00 €	0,00 €
Habitations sociales	0,00 €	17,53 €	275,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	1.690,44 €	31.287,96 €	71.112,88 €	52.000,00 €	71.800,00 €

Les recettes de produits financiers se composent des intérêts provenant des avoirs sur comptes bancaires. Il s'agit de placements à terme effectués par le Directeur Financier dans la mesure des possibilités de la trésorerie.

1.1.2 Les dépenses d'exploitation

	Personnel	Fonctionnement	Redistribution	Charges financières	Sous-totaux	Facturation interne	Totaux
Compte 2022	16.979.411,82 €	3.277.696,21 €	8.312.691,58 €	100.496,52 €	28.670.296,13 €	659.124,95 €	29.329.421,08 €
- Prélèvements							
- Total avec les prélèvements							
Compte 2023	18.120.725,36 €	3.890.250,23 €	8.893.267,83 €	94.763,27 €	30.999.006,69 €	761.203,42 €	31.760.210,11
- Prélèvements							147.961,04
- Total avec les prélèvements							31.908.171,15 €
Compte 2024	18.336.506,44 €	4.367.451,98 €	8.684.424,85 €	91.209,18 €	31.479.592,45 €	690.337,85 €	32.169.930,30 €
- Prélèvements							
- Total avec les prélèvements							
Budget modifié 2025 (n°1)	21.928.313,41 €	5.203.709,11 €	11.014.990,78 €	93.680,00 €	38.240.693,30 €	796.750,00 €	39.037.443,30
- Prélèvements							91.711,63
- Total avec les prélèvements							39.129.154,93 €
Budget initial 2026	22.136.321,06 €	4.722.140,93 €	12.745.354,63 €	113.785,00 €	39.717.601,62 €	645.300,00 €	40.362.901,62 €

Vous trouverez ci-dessous les explications pour chaque catégorie de dépenses.

a. Dépenses – Personnel

	2022	2023	2024	2025	2026
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 1	Projet budget
Dépenses générales	13.411,37 €	0,00 €	4.304,08 €	25.000,00 €	25.000,00 €
Administration générale	3.145.227,74 €	3.451.664,67 €	3.645.494,57 €	4.436.668,69 €	4.248.837,03 €
Services généraux	813.425,41 €	853.114,90 €	858.186,02 €	904.685,95 €	868.119,91 €
Aide sociale	1.405.218,55 €	1.901.306,45 €	1.739.683,03 €	2.058.025,85 €	2.631.881,47 €
Maison de repos	8.127.593,69 €	8.494.933,20 €	8.600.012,21 €	9.990.406,82 €	9.595.204,43 €
Centre de Jour	262.899,81 €	252.841,42 €	250.207,21 €	387.460,00 €	322.189,77 €
Lits Court Séjour	765.184,17 €	819.241,68 €	876.831,92 €	1.027.557,00 €	953.965,95 €
Maison d'accueil	52.275,42 €	58.006,25 €	54.165,39 €	0,00 €	0,00 €
Aides familiales	936.836,93 €	974.503,30 €	1.014.522,06 €	1.221.966,00 €	1.201.978,74 €
Gardes d'enfants	69.681,35 €	74.341,40 €	74.208,53 €	0,00 €	0,00 €
Réinsertion	1.285.503,80 €	1.167.068,03 €	1.140.630,94 €	1.795.819,10 €	2.194.557,94 €
Médiation de dettes	66.595,71 €	72.987,09 €	77.527,76 €	80.724,00 €	94.585,82 €
Covid	35.557,87 €	716,97 €	732,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	16.979.411,82 €	18.120.725,36 €	18.336.506,44 €	21.928.313,41 €	22.136.321,06 €

Les dépenses de personnel comprennent les traitements, les salaires et charges du personnel.

Ces dépenses brutes représentent 55,73 % des dépenses du budget d'exploitation.

Les dépenses de personnel augmentent de 2.265.970,95 € par rapport à la modification budgétaire n °1 de 2025. Il est prévu dans le budget 2026 :

- L'augmentation barémique de 1,3 % ;
- L'indexation des salaires en avril 2026 ;
- L'engagement de 12 ETP pour faire face en 2026 aux mesures complémentaires du chômage.

b. Dépenses - Fonctionnement

	2022	2023	2024	2025	2026
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 1	Projet budget
Dépenses générales	371,58 €	10.191,11 €	21.461,53 €	18.250,00 €	22.000,00 €
Administration générale	450.902,30 €	475.919,61 €	501.066,50 €	666.267,39 €	563.843,49 €
Patrimoine	37.338,34 €	92.894,44 €	60.542,49 €	87.432,45 €	83.900,00 €
Aide sociale	39.464,58 €	54.343,60 €	88.002,80 €	141.328,71 €	0,00 €
Maison de repos	2.189.038,39 €	2.475.772,24 €	2.857.943,30 €	3.211.502,38 €	188.473,33 €
Centre de jour	56.266,36 €	60.287,06 €	50.546,67 €	87.052,36 €	2.972.485,95 €
Lits Court Séjour	170.492,88 €	182.126,04 €	282.915,81 €	355.096,00 €	67.075,14 €
Maison d'accueil	61.153,95 €	91.941,85 €	89.887,39 €	23.000,00 €	302.480,39 €
Aides familiales	22.027,31 €	37.737,16 €	52.534,71 €	73.383,58 €	23.000,00 €
Gardes d'enfants	459,84 €	202,84 €	238,25 €	0,00 €	66.980,56 €
Réinsertion	6.713,71 €	20.597,79 €	27.559,86 €	58.561,24 €	38.380,87 €
Médiation de dettes	391,59 €	264,71 €	201,76 €	708,00 €	803,20 €
Covid	15.253,79 €	204,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Habitation sociales	165.816,13 €	316.108,95 €	239.781,57 €	338.701,00 €	279.276,00 €
Logements pers âgées	62.005,46 €	71.658,32 €	94.769,34 €	142.426,00 €	113.442,00 €
TOTAUX	3.277.696,21 €	3.890.250,23 €	4.367.451,98 €	5.203.709,11 €	4.722.140,93 €

Les dépenses brutes de fonctionnement comprennent les dépenses relatives aux fournitures et services destinés à assurer le fonctionnement courant des services du CPAS.

Ces dépenses représentent 11,88 % du budget d'exploitation.

Pour rappel, la circulaire budgétaire 2026 dit que, hormis pour les dépenses liées aux frais d'entretien des personnes âgées, le principe est celui d'une croissance limitée à 3,6 % aux dépenses engagées au compte 2023 en tenant compte de l'inflation.

Comparaison des dépenses de fonctionnement par rapport au compte 2024 :

Dépenses de fonctionnement	Montants
Compte 2024	4.367.451,98 €
MB 1 2025	5.203.709,11 €
Budget 2026	4.722.140,93 €
Hausse Compte 2024 – Budget 2026	8,12 %

Une augmentation importante des dépenses de fonctionnement est constatée sur les postes suivants :

- **Frais informatiques au CPAS** : + 36.968,73 € par rapport au compte 2024. Un nouveau programme social va être acheté au cours de l'année 2026, ce qui entraînera des frais d'abonnement et de maintenance supplémentaires.
- **Mesures complémentaires chômage** : + 115.000,00 € par rapport au compte 2024. Avec l'afflux de personnes exclues du chômage, des dépenses supplémentaires devront être prises en charge, notamment les frais de bureau pour le nouveau personnel, les frais de surveillance de l'accueil, ainsi que les coûts liés à l'assurance, etc.
- **Frais de manifestation en faveur du personnel** : + 27.379,81 €. Reprise des fêtes de Saint-Nicolas, des petits déjeuners et de la fête de fin d'année pour le personnel, suspendues depuis la période Covid.

c. Dépenses - Redistribution

	2022	2023	2024	2025	2026
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 1	Projet budget
Recettes et dépenses générales	5.962,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Administration générale	14.400,00 €	14.400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds d'Energie	17.600,07 €	47.340,12 €	50.155,78 €	135.000,00 €	60.000,00 €
Avances	0,00 €	1.415,11 €	1.465,63 €	17.300,00 €	17.300,00 €
Aide sociale	7.998.606,50 €	8.503.106,67 €	8.560.671,71 €	10.806.117,77 €	12.610.207,63 €
Maisons de repos	0,00 €	0,00 €	2.500,00 €	4.000,00 €	1.500,00 €
Lits Court Séjour	0,00 €	1.479,24 €	2.500,00 €	223,40 €	225,00 €
Maison d'accueil	20.940,53 €	21.060,64 €	18.985,92 €	2.060,00 €	2.122,00 €
Aides familiales	0,00 €	0,00 €	2.838,93 €	500,00 €	1.000,00 €
Gardes d'enfants	0,00 €	39.174,31 €	0,00 €	610,65 €	0,00 €
Réinsertion	37.119,84 €	48.881,20 €	44.637,82 €	46.178,96 €	50.000,00 €
Covid	213.956,98 €	214.917,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Habitations sociales	0,00 €	0,00 €	613,30 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Logements pers âgées	4.105,02 €	1.493,33 €	55,76 €	2.000,00 €	2.000,00 €
TOTAUX	8.306.728,94 €	8.893.267,83 €	8.684.424,85 €	11.014.990,78 €	12.745.354,63 €

Les dépenses de redistribution (revenu d'intégration sociale, aides sociales, insertion socioprofessionnelle, candidats réfugiés politiques) représentent 32,09 % du budget d'exploitation.

La circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2026 des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit que les montants du revenu d'intégration doivent s'établir sur base de la moyenne mensuelle des montants liquidés du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, augmenté d'un index en avril 2026 (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 02/09/2025).

A cela s'ajoutent les mesures complémentaires du Plan Arizona. Afin d'obtenir une vue précise des chiffres, une nouvelle fonction a été créée : la fonction 83207.

L'Office national de l'Emploi a communiqué officiellement le 15 juin 2025 les chiffres relatifs à l'exclusion des chômeurs en sept phases distinctes. Le tableau ci-dessous reprend les données concernant le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre :

Nombre de personnes	1/2026	3/2026	4/2026	02/01/2026-30/06/2026	7/2026	01/08/2026-01/06/2027	7/2027	Total
Plan Arizona WSP	62	184	158	5	141	71	25	646

Le budget 2026 se base sur 32 % de demandes recevables au niveau du revenu d'intégration. Les demandes restantes pourraient relever d'aides complémentaires (non budgété – à ajouter en modification budgétaire n°1 de 2026).

La répartition entre cohabitants, chefs de ménage et isolés se base sur les proportions actuelles observées au sein du CPAS, à savoir :

- 22 % de RIS/ERIS famille à charge ;
- 34 % de cohabitants ;
- 44 % d'isolés.

90 % de RIS et 10 % d'ERIS sont également prévus (correspondant à la moyenne actuelle des personnes aidées) ainsi qu'une indexation en avril 2026 selon le Bureau du Plan (note du 2/9/2025).

Par ailleurs, 20 articles 60 supplémentaires sont prévus dans le cadre du Plan Arizona : 90 % belges et 10 % étrangers (70 articles 60 en tout).

d. Dépenses – Charges Financières

	2022	2023	2024	2025	2026
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 1	Projet budget
Dépenses générales	134,66 €	291,58 €	2.014,15 €	900,00 €	900,00 €
Administration générale	16,38 €	0,00 €	0,00 €	415,00 €	7.300,00 €
Patrimoine	1.887,44 €	5.926,47 €	7.984,39 €	8.500,00 €	9.550,00 €
Aide sociale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €	935,00 €
Maisons de repos	90.314,46 €	83.630,96 €	78.724,34 €	80.600,00 €	91.500,00 €
Centre de Jour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €	200,00 €
Lits Court Séjour	91,94 €	71,63 €	57,05 €	45,00 €	750,00 €
Aides familiales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Habitations sociales	1.438,30 €	633,98 €	271,92 €	310,00 €	550,00 €
Logements pers. âgées	6.613,34 €	4.208,65 €	2.157,33 €	2.500,00 €	2.000,00 €
TOTAUX	100.496,52 €	94.763,27 €	91.209,18 €	93.680,00 €	113.785,00 €

Les dépenses de charges financières (principalement les intérêts des emprunts) représentent 0,3 % du budget d'exploitation.

1.2. Le service d'investissement du budget 2026

N° ordre	Description des travaux	Budget 2026	Article Dépenses	Article Recettes	Financement
1	Plans et études				
	Plans et études - aménagement bureaux	150.000,00 €	1040/7120051	1040/9610051	Emprunt
	Honoraires coordination sécurité santé logements de transit : <i>Façade Cambre 77 stabilité + autres</i>	5.000,00 €	1240/7120051	1240/9610051	Emprunt
	Honoraires bureaux d'études RRB : <i>Honoraires divers : stabilité, techniques spéciales, architecte et coordinateur santé et action climat (tranches conditionnelles)</i>	25.000,00 €	8341/7120051	8341/9610051	Emprunt
2	Achats de bâtiments				
	Achat du terrain - parkings - Esplanade Paul Henri Spaak	10.000,00 €	1040/7140051	1040/9610051	Emprunt
	Achat de 4 places de parking - Esplanade Paul Henri Spaak	170.000,00 €	1040/7150051	1040/9610051	Emprunt
3	Construction, transformation				
	Aménagement bureaux	500.000,00 €	1040/7220051	1040/9610051	Emprunt
	Construction, rénovation logements de transit <i>Remplacement chaudière et chauffe-eau Monoplan 30 + réfection complète salle de bain + toiture et aménagement garage Monoplan 30 (50.000 €) + finitions Titeca 12 (12.500 €) + autres rénovations possibles</i>	100.000,00 €	1240/7220056	1240/9610051	Emprunt
	Remplacement éclairage extérieur RRB	35.000,00 €	8341/7220053	8341/9610051	Emprunt
4	Maintenance des bâtiments				
	Maintenance administration centrale <i>Stores Recette et Plateau + Charles Thielemans 44 + maintenance générale</i>	60.000,00 €	1040/7230051	1040/9610051	Emprunt
	Maintenance logements de transit	15.000,00 €	1240/7230056	1240/9610051	Emprunt

Maintenance RRB <i>Remarques Organismes de Contrôle (tableaux divisionnaires, cabine HT, ...)</i> + embellissements intérieurs + protections solaires (stores et/ou film solaire) + rafraîchissement d'air + faux plafond RV chaufferie + placement détecteurs de mouvements/présence/crépusculaires + châssis + suite portes RF (réparation/remplacement) + rails, fermeture RF murs et cloisons, + tablettes fenêtres chambres et mains-courantes couloir RRB + mise à jour ou remplacement appel à infirmier (100.000 €) + câblage UTP (100.000 €) + 159 ferme- portes : conseil SIPP pour contrôle pompier (40.000 €) + rénovation chambres 0 (10.000 €) + stores et moustiquaires (22.000 €) + travaux en toitures (étanchéité, réfection, pic pigeon, gouttières,...) (95.000 €) + maçonneries + autres	400.000,00 €	8341/7230053	8341/9610051	Emprunt
Maintenance Centre de Jour Détecteurs incendie, ...	300,00 €	8342/7230053	/	Fonds propres
Maintenance Court Séjour Embellissements intérieurs + protections solaires (stores et/ou film solaire) + 29 ferme-portes (7.500 €) + fuite en toiture entrée + autres	15.000,00 €	8343/7230053	8343/9610051	Emprunt
Maintenance Résidence Service Réfection faux plafond (RF) hall d'entrée + détecteurs mouvements et éclairage + réparation toiture + 17 ferme-portes (5.000 €) + compteurs individuels eau (5.000 €) + répartiteur pour frais de chauffage (2.000 €) + stores (30.000 €) + joints périphériques + divers	90.000,00 €	9240/7230056	9240/9610051	Emprunt

5	Achat mobilier administratif				
	Armoires, bureaux, chaises de bureau, étagère stockage CPAS	1.000,00 €	1040/7410055	1040/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau, mobilier pour l'accueil du CPAS - Mesures complémentaires Arizona	15.000,00 €	83207/7410055	83207/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau Service Social	2.500,00 €	8320/7410055	8320/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau Ukraine	1.500,00 €	83209/7410055	83209/9610051	Emprunt
	Armoires, armoires casiers, bureaux, chaises de bureaux + meubles bibliothèque RRB	20.600,00 €	8341/7410055	8341/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau, stores de bureau Centre de Jour	1.500,00 €	8342/7410055	8342/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureaux Court Séjour	1.500,00 €	8343/7410055	8343/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau SAF	1.000,00 €	8441/7410055	8441/9610051	Emprunt
6	Achat mobilier médical et d'équipements des locaux d'hébergement				
	Mobilier médical RRB <i>5 tabourets, 3 chariots de soins, ...</i>	10.000,00 €	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	Meubles de salle de bain RRB	37.000,00 €	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	Mobilier médical Court Séjour	2.500,00 €	8343/7410059	8343/9610051	Emprunt
7	Achat matériel d'entretien				
	Outillage service Archives <i>Matériel de travail : escabeau, ...</i>	2.500,00 €	1040/7420053	1040/9610051	Emprunt
	Mobilité - mise en conformité site CPAS (emplacement vélos, ...)	5.000,00 €	1040/7420053	1040/9610051	Emprunt
	Outillage manuel et électrique	5.000,00 €	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
8	Achat matériel de chauffage				
	Remplacement climatiseurs salle restaurant RRB + local tableau électrique	39.000,00 €	8341/7420054	8341/9610051	Emprunt
	10 ventilateurs et 15 climatiseurs mobiles	11.000,00 €	8341/7420054	8341/9610051	Emprunt
	Climatisation Centre de Jour	8.000,00 €	8342/7420054	8342/9610051	Emprunt

9	Achat matériel informatique				
	Matériel informatique, téléphonie et petits accessoires CPAS	15.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Accueil CPAS - Système téléphone transfert d'appels	2.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Logiciel EOS	175.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Setup Irisnet 3	15.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Câblage réseau CPAS	25.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Infra VDI Horizon + serveur	100.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Autocad licence jusqu'au 1/2027	2.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Matériel informatique, téléphonie et petits accessoires RRB	10.000,00 €	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Matériel multimédia	2.500,00 €	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	<i>2 pieds de perche</i>				
	<i>+ micros, 5 radios DAB</i>				
	<i>+ CD Bluetooth, projecteur et souris ergonomique</i>				
	Serveur Cameras RRB	15.000,00 €	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Matériel informatique Centre de Jour	2.500,00 €	8342/7420055	8342/9610051	Emprunt
	<i>Casques audio, câbles, ...</i>				
	Matériel informatique SAF	5.000,00 €	8441/7420055	8441/9610051	Emprunt
	<i>Casques audio, câbles, ...</i>				
10	Achat matériel de buanderie				
	Matériel de buanderie RRB	2.600,00 €	8341/7420056	8341/9610051	Emprunt
	<i>4 fers à repasser pour centrale vapeur + 4 chaises assis-debout</i>				
	Machine à laver RRB	10.500,00 €	8341/7420056	8341/9610051	Emprunt
	<i>pour remplacer machine LL4 de 2002</i>				
11	Achat matériel de cuisine				
	Matériel cuisine/électroménager CPAS	1.500,00 €	1040/7420057	1040/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager logements de transit	2.500,00 €	1240/7420057	1240/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Service Social + coordination sociale	500,00 €	8320/7420057	8320/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager RRB	3.500,00 €	8341/7420057	8341/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Centre de Jour	500,00 €	8342/7420057	8342/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Court Séjour	500,00 €	8343/7420057	8343/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager SAF	500,00 €	8441/7420057	8441/9610051	Emprunt

	Matériel cuisine/électroménager logements de transit	7.500,00 €	9220/7420057	9220/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Résidence Service	2.500,00 €	9240/7420057	9240/9610051	Emprunt
12	Achat matériel médical				
	Matériel médical RRB	10.000,00 €	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	25 TV + support mural	15.000,00 €	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	Matériel médical Court Séjour	250,00 €	8343/7420059	8343/9610051	Emprunt
13	Achat d'autos, motos, vélos				
	Achat d'un pousse-pousse RRB	12.500,00 €	8341/7430051	8341/9610051	Emprunt
TOTAL		2.179.250,00 €	Total par fonds propres		300,00 €
			Total par emprunts		2.178.950,00 €

Ces dépenses d'investissement seront financées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
- Administration générale	1.234.000,00 €	- Emprunts	2.178.950,00 €
- Patrimoine Privé	122.500,00 €	- Fonds propres	300,00 €
- Aide sociale	19.500,00 €		
- Maison de repos	664.200,00 €		
- Centre de Jour	12.800,00 €		
- Court Séjour	19.750,00 €		
- Service d'aide aux familles	6.500,00 €		
- Habitations Sociales	7.500,00 €		
- Résidence Service	92.500,00 €		
Sous-total	2.179.250,00 €	Sous-total	2.179.250,00 €
Dette (remboursement des emprunts)	368.415,00 €	Boni provenant du service d'exploitation	
TOTAL	2.547.665,00 €	TOTAL	2.179.250,00 €

Evolution de la charge des emprunts à charge du CPAS

Fonctions		Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024	2025 M.B. 1	2026 Projet budget
Administration générale	Intérêts	16,38 €	0,00 €	0,00 €	315,00 €	7.200,00 €
	Amortiss.	4.992,15 €	0,00 €	0,00 €	6.300,00 €	5.500,00 €
	Total	5.008,53 €	0,00 €	0,00 €	6.615,00 €	12.700,00 €
Patrimoine privé	Intérêts	1.887,44 €	5.926,47 €	7.984,39 €	8.500,00 €	9.550,00 €
	Amortiss.	19.105,89 €	18.341,23 €	32.881,89 €	172.180,08 €	23.000,00 €
	Total	20.993,33 €	24.267,70 €	40.866,28 €	180.680,08 €	32.550,00 €
Service social	Intérêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €	935,00 €
	Amortiss.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165,00 €	415,00 €
	Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175,00 €	1.350,00 €
Maison de repos	Intérêts	90.314,46 €	83.630,96 €	78.724,34 €	80.600,00 €	91.500,00 €
	Amortiss.	353.558,55 €	223.461,50 €	270.627,25 €	345.500,00 €	330.000,00 €
	Total	443.873,01 €	307.092,46 €	349.351,59 €	426.100,00 €	421.500,00 €
Centre de Jour	Intérêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €	200,00 €
	Amortiss.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7.995,00 €	250,00 €
	Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8.395,00 €	450,00 €
Lits Court Séjour	Intérêts	91,94 €	71,63 €	57,05 €	45,00 €	750,00 €
	Amortiss.	5.447,43 €	1.197,42 €	1.212,13 €	1.230,00 €	1.500,00 €
	Total	5.539,37 €	1.269,05 €	1.269,18 €	1.275,00 €	2.250,00 €
Aides familiales	Intérêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
	Amortiss.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
	Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
Habitations sociales	Intérêts	1.438,30 €	633,98 €	271,92 €	310,00 €	550,00 €
	Amortiss.	23.848,29 €	24.629,41 €	12.189,39 €	17.500,00 €	1.000,00 €
	Total	25.286,59 €	25.263,39 €	12.461,31 €	17.810,00 €	1.550,00 €
Logements personnes âgées	Intérêts	6.613,34 €	4.208,65 €	2.157,33 €	2.500,00 €	2.000,00 €
	Amortiss.	58.655,57 €	61.315,03 €	66.518,32 €	9.320,00 €	6.500,00 €
	Total	65.268,91 €	65.523,68 €	68.675,65 €	11.820,00 €	8.500,00 €
TOTAUX		565.969,74 €	423.416,28 €	472.624,01 €	644.300,08 €	479.050,00 €

Les intérêts des emprunts figurent sous la rubrique "Charges financières" du service d'exploitation. Par contre, les charges d'amortissement des mêmes emprunts sont mentionnées en dépenses de la dette, au service d'investissement.

Une baisse de la charge des emprunts contractés par rapport au compte 2021 a été constatée. C'est principalement la charge d'emprunts de la Résidence Roi Baudouin et des habitations sociales qui diminuent.

2. LES FONDS DE RESERVE (fonction 0600)

Les opérations de prélèvement sont prévues à la fonction 0600 du budget. Les fonds mis en réserve figurent dans les comptes de « réserves et provisions » aux articles 0000/00001/21 à 23, en annexe au budget.

Article	Libellé		Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024	2025 M.B. n°1	Budget initial 2026
0000/0000*21	Fonds de réserve d'exploitation	R D SOLDE	118.707,10€ 0€ 118.707,10€	118.707,10€ 0€ 118.707,10€	118.707,10€ 0€ 118.707,10€		
0000/0000*22	Fonds de réserve d'investissement provenant du service d'exploitation	R D SOLDE					
0000/0000*23	Fonds de réserve d'investissement provenant du service d'investissement	R D SOLDE	68.655,38€ 0€ 68.665,38€	68.655,38€ 0€ 68.665,38€	68.655,38€ 29.953,57€ 38.701,81€		
0000/0000*24	Fonds d'amortissement des actifs immobilisés	R D SOLDE					
0000/0000*25	Fonds de réserves spécifiques (dons, legs)	R D SOLDE	62.547,26€ 0€ 62.547,26€	62.547,26€ 3.949,00€ 58.598,26€	58.598,26€ 0 58.598,26 €		
0000/0000*26	Dons et legs avec affectation	R D SOLDE	6.407,46€ 0€ 6.407,46€	6.407,46€ 0€ 6.407,46€	6.407,46€ 0€ 6.407,46€		
0000/0000*52	Fondations en capital avec affectation	R D SOLDE					

3. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Par rapport au budget initial 2025, les dépenses brutes de personnel devraient augmenter de 5,33 % en 2026.

Il est prévu dans le budget 2026 :

- L'augmentation barémique de 1,3 % ;
- L'indexation des salaires qui équivaut à 1,50 % (répercussion d'une indexation en avril 2026) ;
- L'engagement de personnel pour les mesures complémentaires Arizona.

Avec l'arrivée des chômeurs et les mesures Arizona, il a été demandé au service d'insertion socio-professionnelle de tout mettre en œuvre pour augmenter le taux de mise à l'emploi. Le nombre d'engagements de personnel sous statut article 60, §7 a augmenté au budget 2026, il est porté à 70 ETP.

3.1. Les chiffres des dépenses de personnel

Dépenses brutes	22.136.321,06 €
Dépenses déductibles	- 1.287.639,61 €
Recettes	- 3.112.439,45 €
CHARGE NETTE	17.736.242,00 €

Au projet de budget 2026, dans les tableaux récapitulatifs, le chiffre des dépenses brutes est de 22.678.497,93 €. Ce montant ne correspond pas à la dépense réelle supportée par le CPAS pour son personnel. En effet, il faut déduire de ce montant :

1. Les dépenses, dites déductibles, c'est-à-dire les doubles dépenses qui sont compensées par une écriture en recettes du même montant.

Notamment :

- Les charges de pension, qui sont comptabilisées à chacune des fonctions budgétaires et dont les montants épars sont également centralisés à la fonction des services généraux.

⇒ Un montant de 667.137,95 € peut être déduit.

- Depuis 2014, les charges des cotisations ONSS des articles 60§7 qui sont comptabilisées à l'article 84492/1130017 sont transférées en recettes du même article. La dépense réelle se fait par le biais des articles de rémunération ; soit des articles 60§7, soit du personnel encadrant des articles 60§7.

⇒ Un montant de 620.501,66 € peut être déduit.

Total des dépenses = 1.287.639,61 €

2. Les recettes

- Les recettes de subventions pour des dépenses de personnel

- Agents contractuels subventionnés :	148.847,35 €
- Intégration sociale (par dossier RI) :	120.000,00 €
- Aides familiales et seniors (88 %) ¹ :	200.862,64 €
- Maribel social ² :	1.096.970,59 €
- Subvention Région % barémiques :	293.642,17 €
- Subvention % barémiques 2021-2025 :	203.014,00 €
- Subvention allongement échelles :	17.943,00 €
- Subvention INAMI (fins de carrière) ³ :	341.062,24 €
- Subvention bilinguisme :	305.947,30 €
- Soins qualification ou titre :	12.341,88 €
- Subside Région pour la STIB :	97.020,00 €
- Subvention pilier pension :	73.375,00 €
- Subvention chèques repas :	144.413,28 €

⇒ Un montant de 3.055.439,45 € peut être déduit.

- L'intervention petits risques

⇒ Un montant de 57.000,00 € peut être déduit.

Total des recettes = 3.112.439,45 €

Le montant effectif de la dépense de personnel devient alors 17.736.242,00 €.

Si on compare la charge nette du personnel, on obtient :

	Budget initial 2024	Budget initial 2025	Budget initial 2026
Charge nette	16.567.070,90 €	16.838.555,13 €	17.736.242,00 €
Progression	3,29 %	1,64 %	5,33 %

¹ Subvention provenant de la Commission Communautaire Commune.

² Pour autant que le CPAS s'engage à recruter du personnel supplémentaire, l'ONSS-APL octroie des réductions de Cotisations patronales, les cotisations épargnées étant affectées au paiement de ces agents.

³ Mesures de dispense des prestations et de fin de carrière du personnel infirmier et soignant.

3.2. Evolution des dépenses brutes du personnel

Fonction	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024	Budget initial 2025	Budget 2026	Evolution	
						2022 - >2026	2025 - >2026
0090	13.411,37 €	0,00 €	4.304,08 €	25.000,00 €	25.000,00 €	86,41 %	0,00 %
1230	3.145.227,74 €	3.451.664,67 €	3.645.494,57 €	4.127.435,01 €	4.248.837,03 €	35,09 %	2,94 %
1310	813.425,41 €	853.114,90 €	858.186,02 €	880.186,91 €	868.119,91 €	6,72 %	-1,37 %
8320	1.405.218,55 €	1.901.306,45 €	1.739.683,03 €	1.934.498,75 €	2.631.881,47 €	87,29 %	36,05 %
8341	8.127.593,69 €	8.494.933,20 €	8.600.012,21 €	9.707.674,82 €	9.595.204,43 €	18,05 %	-1,15 %
8342	262.899,81 €	252.841,42 €	250.207,21 €	357.868,14 €	322.189,77 €	22,55 %	-9,97 %
8343	765.184,17 €	819.241,68 €	876.831,92 €	974.467,24 €	953.965,95 €	24,67 %	-2,10 %
8360	52.275,42 €	58.006,25 €	54.165,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %
8441	936.836,93 €	974.503,30 €	1.014.522,06 €	1.115.461,37 €	1.201.978,74 €	28,30 %	7,76 %
8443	69.681,35 €	74.341,40 €	74.208,53 €	125.281,30 €	0,00 €	-100,00 %	-100,00 %
8446	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %
84492	1.285.503,80 €	1.167.068,03 €	1.140.630,94 €	1.577.049,82 €	2.194.557,94 €	70,72 %	39,16 %
84496	66.595,71 €	72.987,09 €	77.527,76 €	77.761,30 €	94.585,82 €	42,03 %	21,64 %
8790	35.557,87 €	716,97 €	732,72 €	0,00 €	0,00 €	-100,00 %	0,00 %
	16.979.411,82 €	18.120.725,36 €	18.336.506,44 €	20.902.684,66 €	22.136.321,06 €	30,37 %	5,90 %
							+1.233.636,4 €

Les dépenses brutes du personnel en 2026 représentent 55,73 % des dépenses d'exploitation.

Remarques :

1. Selon la circulaire de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale relative à l'élaboration du budget 2026, les coefficients pour l'année 2026 sont les suivants :

- Calcul des traitements = traitements de juillet 2025 x 12,42⁴ x 1,013⁵ x 1,05⁶. En date de la rédaction de la circulaire, selon les prévisions de "l'indice santé", le prochain dépassement de l'indice pivot devrait se produire en janvier 2026. Par conséquent, les salaires dans la fonction publique seront adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2 % en avril 2026 compte tenu de l'accord conclu par le gouvernement fédéral le 11 avril 2025. Il n'y aurait pas d'autre dépassement de l'indice pivot en 2026 (Bureau fédéral du Plan 01/07/2025) ;
- Le coefficient pour les formations doit au moins être de 0,5 % de la masse salariale ;
- Le taux de l'intervention du CPAS pour les primes syndicales = 46,55 € par agent.

⁴ = salaire annuel augmenté de la programmation sociale.

⁵ = pourcentage moyen du coût des augmentations barémiques comparé au coût salarial annuel.

⁶ = impact des indexations supputées.

2. En ce qui concerne les personnes mises à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7 (70 prévus pour 2026), à l'article budgétaire 84492/1110017 « charges restantes », il y a lieu d'imputer uniquement les coûts restants du traitement, c'est-à-dire après déduction de la partie subventionnée (RIS ou équivalent). L'article 84492/-1110017 est destiné aux récupérations de ces coûts restants selon le même principe.
3. Il a été tenu compte de l'application du protocole d'accord 2007/1 du Comité C concernant l'accord social pour les maisons de repos et de soins. Par conséquent, le paiement de la prime d'attractivité est prévu pour l'année 2026.

3.3. Critères utilisés pour fixer la manière de rémunérer les personnes engagées dans le cadre de l'article 60§7 - emplois d'insertion

Les personnes engagées dans le cadre de l'article 60§7 sont payées au barème de niveau de la fonction publique soit 2.349,77 € brut/mois (à l'index de liquidation 2,1223 du 01/03/2025), quel que soit leur niveau d'étude ou la fonction exercée. Il n'y a aucune différence également entre les articles 60§7 employés par le CPAS de ceux qui sont mis à disposition d'autres employeurs.

En outre, ils reçoivent un pécule de vacances et une prime de fin d'année (programmation sociale). L'engagement dans le cadre d'un article 60§7 représente donc un coût pour le CPAS : chaque personne engagée actuellement coûte mensuellement 3.450,06 € toutes charges comprises.

Des recettes des utilisateurs de ces articles 60§7 sont perçues. En novembre 2024, le Conseil de l'Action Sociale a pris la décision d'adapter la tarification des utilisateurs et :

- De réclamer aux entreprises privées une intervention mensuelle correspondant à la différence entre la rémunération brute du travailleur mis à disposition et le montant de la subvention de l'Etat fédéral pour l'occupation d'un ayant droit en application de l'article 60§7 de la Loi organique des CPAS du 08/07/1976, soit 1.673,99 € par mois et par ayant droit ;
- De réclamer aux ASBL à objet social établies en Région de Bruxelles-Capitale une intervention mensuelle d'un montant de 400 € par mois et par ayant droit ;
- De ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux associations chapitres XII sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre ;
- De réclamer une intervention mensuelle de 850 € par mois et par ayant droit aux associations chapitres XII hors territoire de Woluwe-Saint-Pierre ;
- De ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux entreprises sociales agréées (gratuité = enveloppe économie sociale) ;

- De réclamer aux entreprises sociales agréées, si perte de l'agrément et/ou du mandat, une intervention mensuelle d'un montant de 400 € par mois et par ayant droit à partir du 1^{er} mois qui suit la perte de l'agrément et/ou du mandat ;
- De ne pas réclamer d'intervention aux entreprises sociales agréées et mandatées si notre enveloppe annuelle allouée est épuisée ;
- De ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux services internes du CPAS ni aux services de l'administration communale de Woluwe-Saint-Pierre.

3.4. Cadres du personnel : siège central du CPAS (situation au 01/06/2025)

3.4.1. Cadre : Administration

Secrétariat / Accueil	1,00	A 11	SECRETAIRE GENERAL
	1,66	A 1-A 4	Secrétaire d'administration / conseiller-adjoint
	1,50	B 1-B 4	Secrétaire administratif / -chef
	3,50	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
	1,00	D ou E	Adjoint technique ou ouvrier auxiliaire
TOTAL	8,66		
Affaires juridiques et compliance	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,50	B 1-B 4	Secrétaire administratif / -chef
TOTAL	2,50		
Finances	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
TOTAL	2,00		
Recette	1,00	A 10	DIRECTEUR FINANCIER
	1,00	A ou B	Secrétaire administratif ou secrétaire d'administration
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	1,00	B	Secrétaire administratif
TOTAL	4,00		
Ressources humaines	1,00	A 5-A 7	Chef de division / Directeur
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	3,00	B	Secrétaire administratif
TOTAL	5,00		
Patrimoine	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	A 1	Secrétaire d'administration
	3,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
	1,00	B	Secrétaire administratif
	1,00	C	Assistant technique
	1,00	D	Adjoint technique
	6,00	E	Ouvrier auxiliaire
TOTAL	14,00		
TOTAL ADMINISTRATION	36,16		

3.4.2. Cadre : Service Social

Social général	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	B 4	Secrétaire administratif-chef
	7,00	BH	Assistant social
TOTAL	9,00		
Admin. / Médical	1,00	B 4 ou C 4	Assistant / Secrétaire administratif-chef
	2,00	B	Secrétaire administratif
	1,50	C	Assistant administratif
TOTAL	4,50		
ISP	1,00	BH 4	Assistant social chef
	4,00	BH	Assistant social
	1,00	BH ou B	Assistant social / Secrétaire administratif
	1,00	B	Secrétaire administratif
TOTAL	7,00		
TOTAL SERVICE SOCIAL	20,50		

3.4.3. Cadre : Service d'Aide aux Familles

Aide aux familles	1,00	A 1-A 4	Conseiller-adjoint / Secrétaire d'administration
	3,00	BH	Assistant social / Infirmier gradué
	1,00	B	Secrétaire administratif
	2,00	D 4	Aide familial en chef
	7,25	D	Aide familial
	1,00	E	Aide-ménagère
TOTAL	15,25		
TOTAL SERVICE D'AIDE AUX FAMILLES	15,25		

3.4.4. Cadre : Résidence Roi Baudouin / Court Séjour

Administratif	1,00	AH 6-AH 7	Directrice de Maison de Repos
	2,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	1,50	BH	Assistant social
	3,00	B	Secrétaire administratif
	1,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
	3,00	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
TOTAL	11,50		
Salle	2,00	E 4	Responsable d'équipe
	6,00	E	Ouvrier auxiliaire
TOTAL	8,00		
Lingerie	1,00	D	Adjoint technique
	2,00	E	Ouvrier auxiliaire
TOTAL	3,00		
Nettoyage	1,00	E 4	Responsable d'équipe
	14,50	E	Ouvrier auxiliaire
TOTAL	15,50		
Centre de jour	1,00	BH 4	Infirmier social en chef
	2,00	BH	Kinésithérapeute / Ergothérapeute
	1,00	D	Adjoint secteur soins et assistance
TOTAL	4,00		
Soins	6,00	BH 5	Infirmier en chef
	19,50	BH/CH	Infirmier gradué ou breveté
	2,00	BH 5	Kinésithérapeute / Ergothérapeute en chef
	5,00	BH	Kinésithérapeute / Ergothérapeute
	5,00	D 4/C 4	Adjoint secteur soins et assistance / Soignant en chef
	39,75	D/C	Adjoint secteur soins et assistance / Soignant
TOTAL	77,25		
TOTAL RRB + COURT SEJOUR	119,25		
TOTAL GENERAL	191,16		

3.5. Tableau comparatif du nombre de personnel en service actif au 01/06/2025

Fonctions	Personnel statutaire ou contractuel		Personnel ACS		Conv. de 1er emploi	Totaux (unités)	Totaux équiv. à temps plein
	Unités	ETP	Unités	ETP			
Adm. gén.	42	39,69	/	/	/	42	39,69
Aide soc.	17	16,90	/	/	/	17	16,90
Maison de repos	143	129,10	/	/	/	143	129,10
Aide Famil.	15	14,40	/	/	/	15	14,40
Aide mén.	3	2,00	/	/	/	3	2,00
Réinsertion	6	5,80	/	/	/	6	5,80
Centre de Jour	5	3,50	/	/	/	5	3,50
Cellule Ukraine	4	3,60	/	/	/	4	3,60
TOTAUX	235	214,99	/	/	/	235	214,99 +48 articles 60\$7

4. LE SERVICE ACCUEIL DU CPAS

L'Accueil est le premier contact avec le CPAS, il reflète son écoute, son respect et son engagement envers chaque citoyen. L'Accueil doit rester chaleureux et professionnel, il doit être en mesure de renforcer sa capacité à recevoir un nombre plus important de personnes lorsque le CPAS est confronté à des situations de crise.

À la demande du Secrétaire général, une réorganisation du service a commencé en mars 2025. Un nouveau chef de service a été nommé ainsi que l'engagement et la formation d'un nouveau collaborateur à mi-temps. Ces changements visent à renforcer l'équipe et à préparer l'Accueil à l'augmentation anticipée des demandes (plan Arizona) à partir de janvier 2026. L'équipe de l'Accueil compte désormais 2,5 ETP.

Compte tenu de la situation initiale, il était prévisible que le processus d'amélioration ne serait pas linéaire. Néanmoins, grâce au travail important réalisé, les progrès observés au sein de l'Accueil s'avèrent particulièrement significatifs.

Projet de réorganisation

Plusieurs actions ont été mises en place afin de structurer l'Accueil de manière plus professionnelle et efficace :

1. Organisation de l'équipe et suivi opérationnel

- Mise en place d'une réunion hebdomadaire, dédiée aux priorités, aux retours d'expérience et aux axes d'amélioration.
- Introduction d'entretiens individuels hebdomadaires pour chaque membre de l'équipe, permettant d'accompagner les défis spécifiques, les objectifs et le développement professionnel.
- Création d'un calendrier centralisé des absences et congés afin d'assurer en permanence une couverture optimale du service et d'éviter toute interruption imprévue.

2. Développement des compétences et partage de bonnes pratiques

- Organisation de visites d'échanges dans d'autres CPAS bruxellois en septembre 2025, permettant aux agents d'observer d'autres méthodes d'accueil et d'intégrer des bonnes pratiques.

3. Renforcement des ressources humaines

- Recrutement d'un nouveau collaborateur (0,5 ETP) en vue de consolider l'équipe.
- En prévision de l'augmentation importante des demandes attendue en 2026, ce poste est appelé à évoluer progressivement vers 0,8 ETP afin de garantir la continuité et la qualité du service.

Perspectives pour 2026

L'année 2026 s'annonce particulièrement exigeante pour l'Accueil, en raison de l'augmentation attendue du nombre de demandes. Toutefois, avec des moyens adaptés et un accompagnement adéquat, l'équipe dispose du potentiel nécessaire pour renforcer ses capacités et poursuivre son développement.

Plusieurs améliorations et investissements sont prévus :

1. Renforcement des équipements

- Acquisition de microphones de meilleure qualité afin d'améliorer les échanges avec les bénéficiaires.

2. Amélioration de l'environnement de travail

- Création d'un espace confidentiel dédié aux entretiens privés.

3. Renforcement de la capacité d'accueil téléphonique

- Amélioration de la centrale téléphonique pour optimiser la gestion des appels entrants.

4. Accès facilité à l'information pour les bénéficiaires

- Installation d'un ordinateur destiné à accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.

5. Adaptation des ressources humaines

- Augmentation du temps de travail du poste récemment créé : évolution de 0,5 ETP à 0,8 ETP afin de répondre à l'afflux anticipé de nouvelles demandes.

6. Formations pour les agents de l'Accueil

- Mise en place de formations continues pour les agents de l'Accueil (premiers secours, communication non violente).

Malgré des difficultés initiales liées au contexte et à la restructuration du service, les progrès réalisés sont significatifs.

La mise en place d'une organisation plus structurée et d'un suivi opérationnel rigoureux ont permis d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'Accueil.

Les actions engagées portent leurs fruits et constituent une base solide pour permettre à l'équipe d'aborder les défis à venir avec davantage de sérénité, d'efficacité et de professionnalisme.

5. L'AIDE SOCIALE (fonction 8320)

Le budget du service social se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2024	2025 M.B. n°1	2026
Prestations	4.718,99 €	14.706,20 €	12.200,00 €
Transferts	7.631.154,26 €	9.089.856,65 €	11.485.223,06 €
Produits financiers	121,88 €	0 €	0 €
Facturation interne	227.699,20 €	164.500,00 €	163.000,00 €
TOTAL DES RECETTES	7.863.694,33 €	9.269.062,85 €	11.660.423,06 €

DEPENSES

	Compte 2024	2025 M.B. n°1	2026
Personnel	1.739.683,03 €	2.058.025,85 €	2.631.881,47 €
Fonctionnement	88.002,80 €	141.328,71 €	188.473,33 €
Redistribution	8.560.671,71 €	10.806.117,77 €	12.610.207,63 €
Charges financières	0 €	10,00 €	935,00 €
Facturation interne	37.918,28 €	9.500,00 €	10.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	10.426.275,82 €	13.014.982,23 €	15.441.497,43 €

RESULTAT	-2.562.581,49 €	-3.745.919,38 €	- 3.781.074,37 €
-----------------	------------------------	------------------------	-------------------------

Le Service social aborde l'année 2026 dans un contexte particulièrement exigeant, marqué par une augmentation prévisible des demandes d'aide, en raison de la réforme du chômage, de l'utilisation de l'outil CPAS Online et de la perte du subside lié à la participation et à l'activation sociale.

Ces trois évolutions auront un impact direct tant sur l'activité du Service social général que sur les services de back-office.

- **Impact de la réforme du chômage**

Parmi les principaux changements attendus figure l'arrivée d'un volume accru de nouvelles demandes sur le territoire communal dès 2026.

Nombre de personnes	1/2026	3/2026	4/2026	02/01/2026-30/06/2026	7/2026	01/08/2026-01/06/2027	7/2027	Total
Plan Arizona WSP	62	184	158	5	141	71	25	646

En effet, l'exclusion croissante du chômage risque de doubler les demandes d'aide au CPAS. Il lui est donc indispensable d'adapter ses actions afin de répondre efficacement aux besoins sociaux en forte augmentation, tout en anticipant les impacts sociaux, économiques et organisationnels de cette évolution.

L'estimation budgétaire repose sur des hypothèses prudentes : n'ayant pas encore de visibilité claire sur le profil exact des futurs demandeurs (RIS ou ERIS, avec quel taux), la prévision a été établie sur la base du taux « isolé ». Pour 2026, on estime que 33,33 % des demandes introduites seront recevables (cf. budget 2026). Une modification budgétaire est prévue en cours d'année, en fonction du nombre réel de demandes introduites.

En matière de ressources humaines, l'engagement de deux assistants sociaux à temps plein est envisagé avant l'arrivée des exclus du chômage, afin qu'ils soient opérationnels dès le 1er janvier 2026. D'autres engagements suivront, dans l'objectif de limiter la surcharge de travail pesant sur les travailleurs sociaux.

Des moyens logistiques complémentaires devront également être anticipés afin d'accueillir les nouveaux agents : aménagements de bureaux, équipements de téléphonie, ordinateurs portables pour le télétravail, etc.

- **Impact de l'utilisation du CPAS Online**

Mis en place par le pouvoir fédéral depuis le 1er juin 2025, le système CPAS Online commence à être connu des citoyens. Plusieurs nouvelles demandes nous parviennent déjà via cette plateforme.

Ce dispositif électronique, qui permet aux citoyens d'introduire une demande d'aide sociale en ligne, risque d'entraîner une augmentation du volume de demandes en 2026. Toutefois, ce système ne remplacera pas le contact humain puisque les personnes qui introduisent leur demande en ligne sont invitées au CPAS pour un suivi personnalisé.

L'utilisation de CPAS Online pourrait néanmoins contribuer à désengorger l'accueil, en particulier durant les premiers mois de 2026.

- **Impact de la perte du subside « Participation et activation sociale »**

Le subside fédéral « Participation et activation sociale » a permis jusqu'en 2025 de financer des aides diverses, telles que : la prise en charge de fournitures et de minerval scolaire, les frais relatifs aux activités sportives et socioculturelles pour les enfants et les adultes, ainsi que ceux liés à la lutte contre la pauvreté infantile.

Le subside représentait pourtant un soutien financier non négligeable, s'élevant à 43.586 € en 2024 et à 29.409 € en 2025.

Nous avons reçu la confirmation que ce subside sera supprimé à partir de janvier 2026, ces aides n'étant plus subsidiées, la priorité sera donnée aux missions essentielles du CPAS, ce qui limitera la marge d'action sur le plan socio-culturel.

5.1. Prévision budgétaire 2026

5.1.1 Revenu d'intégration et aide équivalente

Conformément à la circulaire budgétaire 2026, les prévisions relatives au revenu d'intégration et à l'aide équivalente ont été établies sur la base de la moyenne mensuelle des montants liquidés entre le 1er janvier et le 30 juin 2025, augmentée d'une indexation prévue en avril 2026 par le Bureau fédéral du Plan.

Il a également été tenu compte de l'arrivée massive de nouvelles demandes liée à l'exclusion du chômage.

Subside 10 % – Article de recette 4653005 (codes 132 et 133, sous-fonction 83208 : PIIS signés + étudiants en plein exercice)

Conformément à l'article 43/2, § 3, de la loi du 26 mai 2002 (mise à jour le 1er juin 2017), le CPAS peut bénéficier d'une subvention particulière de 10 % du montant du revenu d'intégration octroyé, destinée à couvrir les frais d'accompagnement et d'activation lorsqu'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) est conclu avec le bénéficiaire du droit à l'intégration sociale.

La subvention résulte de l'obligation imposée, depuis le 1er novembre 2016, à une partie du public bénéficiaire de signer un PIIS. Le subside est principalement affecté au financement de postes d'assistants sociaux, afin de renforcer le suivi des usagers impliqués dans un tel projet.

Le nouveau système de monitoring mis en place par le service social permet un suivi plus rigoureux des signatures de PIIS, ce qui contribue à une augmentation de la subvention correspondante. Le nombre croissant de bénéficiaires du revenu d'intégration concernés par la signature d'un PIIS devrait ainsi se traduire par une hausse des recettes en 2026.

5.1.2 Les soins de santé

Une réforme de la prise en charge des soins de santé par les CPAS est annoncée avant la fin 2025. Celle-ci visera à réduire les dépenses et à simplifier les procédures administratives.

Toutefois, compte tenu de la hausse significative du nombre de nouvelles demandes attendues dès janvier 2026, les frais liés aux soins médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques risquent d'augmenter. Une adaptation budgétaire devra être prévue en conséquence.

5.1.3 Les aides en espèces

Les aides en espèces concernent principalement les montants accordés en urgence ou destinés à couvrir des frais divers : alimentation, assurances, cotisations de mutuelle, frais d'huissier, loyer et déménagement, ameublement et fournitures scolaires, minerval, repas chauds, frais socioculturels. Pour l'année 2026, ces dépenses devraient enregistrer une hausse par rapport aux exercices précédents, en raison de l'augmentation générale des demandes d'aide et de la suppression du subside, mentionnée dans les pages précédentes.

5.1.4 Les cotisations de mutuelle

En 2026, les prévisions sont évaluées à la hausse par rapport aux montants réellement dépensés et repris dans le compte 2024.

5.2. Montants alloués en matière d'énergie

- **Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG)- Article de recette 801510/3800007**

En 2026, le CPAS bénéficiera d'un subside spécifique octroyé par la CREG. Les dépenses engagées n'excéderont pas le montant de cette subvention. Comme chaque année, il est probable que le niveau des dépenses ordinaires se situe dans une fourchette comprise entre 36.000 € et 40.000 €.

- **ENVELOPPE convecteur gaz :**

En 2026, un montant d'environ **12.250 €** sera encore octroyé pour l'entretien ou l'achat de convecteurs à gaz.

5.3. Les partenariats extérieurs du département social en 2026

- **La Croix-Rouge de Belgique – section Woluwe-Saint-Pierre**

Une convention signée avec la Croix-Rouge encadre la distribution des produits FEAD depuis le site du Bon Pasteur. La Croix-Rouge a également développé un bar à soupe intégré au projet de chaufferie de jour. Ce dispositif sera reconduit en 2026 sans financement de la COCOM mais avec un soutien financier plus important du CPAS.

- **L'ASBL Prévention Animation Jeunesse (PAJ)**

PAJ restera un partenaire privilégié, tant pour le repérage et le soutien des personnes sans-abri en rue que pour le développement de projets en partenariat avec le CPAS.

- **La coordination sociale**

La coordination sociale regroupe des acteurs issus des secteurs éducatif, social, culturel, sportif, médical, paramédical et de la petite enfance, actifs sur le territoire communal. Un subside annuel d'environ 50.000 €, octroyé par la COCOM, permet de soutenir cette plateforme et ses projets.

- **Actiris**

La collaboration dans le cadre du partenariat 2026 se poursuivra.

5.4. Objectifs 2026 pour le département social

5.4.1 Au sein du service social général

Le Service social aborde l'année 2026 dans un contexte exigeant. Les objectifs sont multiples : garantir un accès rapide et équitable aux droits sociaux pour les nouveaux demandeurs, prévenir la précarisation des personnes touchées par l'exclusion du chômage, renforcer l'accompagnement social et professionnel et adapter les ressources humaines, matérielles et financières du CPAS. La priorité sera donnée aux missions essentielles du CPAS.

Par ailleurs, une attention particulière sera davantage portée à la réalisation des PIIS permettant l'octroi, au CPAS par le SPP-IS, d'une subvention majorée de 10 % du revenu d'intégration ou de l'aide équivalente au revenu d'intégration.

Le déploiement d'un nouveau logiciel social n'a pas pu être réalisé en 2025 pour des raisons indépendantes de la volonté du CPAS. Son lancement est désormais programmé pour 2026. Par ailleurs, un réaménagement de certains services ou de certaines procédures pourrait être envisagé.

Le CPAS poursuivra l'utilisation efficiente des subventions qui lui sont allouées pour subvenir aux besoins des bénéficiaires (énergie, autres fonds régionaux ou fédéraux éventuels).

5.4.2 Au sein du service administratif du service social

Dans le cadre des exigences liées à l'inspection sociale, et plus particulièrement en matière d'encodage des décisions relatives aux compléments d'aides sociales, un renforcement du service est envisagé.

Ce renfort s'avère par ailleurs indispensable pour l'année 2026, en raison de deux facteurs déterminants :

1. Facteur externe :

La réforme du chômage aura un impact significatif sur les missions du service administratif du service social, avec pour conséquence une augmentation notable de la charge de travail.

2. Facteurs internes :

- Le départ à la retraite du responsable back office ;
- Le congé de maternité d'une assistante administrative.

En outre, la complexité des tâches liées à la fonction nécessite un temps de formation conséquent.

5.4.3 Au sein de la Coordination sociale

Le CPAS maintient les assemblées plénières de la Coordination sociale conformément à l'article 62 de la loi organique des CPAS et par lesquelles l'information concernant les projets et services est diffusée auprès des partenaires sociaux.

En 2026, plusieurs initiatives seront développées, parmi lesquelles :

- La création de comptes Instagram et Facebook pour renforcer la communication ;
- La mise en place de services utiles aux citoyens et aux bénéficiaires du CPAS (garde de meubles, visites guidées dans les musées grâce aux tickets Article 27, etc.).

6. LA CELLULE LOGEMENT ET UKRAINE (fonction 83209)

6.1 La cellule Ukraine

La cellule Ukraine du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre, créée en avril 2022 en réponse à la crise humanitaire liée à l'invasion russe en Ukraine, a apporté un soutien essentiel aux Bénéficiaires de la Protection Temporaire Ukrainiens (BPTU) arrivés en Belgique.

En 2026, les dossiers relevant de cette cellule seront progressivement intégrés au service social général, marquant ainsi la fin de son fonctionnement en tant qu'entité distincte, au profit des dispositifs sociaux ordinaires.

6.2 La cellule logement

La création d'une cellule logement au sein du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre répond à la nécessité d'apporter des réponses ciblées et efficaces aux problématiques résidentielles rencontrées par les citoyens en situation de vulnérabilité. Son objectif principal sera de proposer des solutions de logement à la fois temporaires et durables, tout en garantissant un accompagnement social individualisé et un suivi administratif rigoureux. Cette approche permettra de renforcer la stabilité résidentielle des bénéficiaires, de favoriser leur autonomie et de fluidifier les parcours d'insertion sociale.

6.2.1 Stratégie de relogement des habitants précarisés

La cellule logement visera à accompagner l'ensemble des publics précarisés de la Commune. En 2026, elle s'attachera à répondre aux besoins croissants en matière d'hébergement, en mettant l'accent sur l'identification de solutions pérennes, tant pour les familles que pour les personnes isolées.

6.2.2 Moyens mis en place

- Les logements privés seront progressivement remis à leurs propriétaires, tandis que la priorité sera accordée aux logements relevant de la Commune, du CPAS et de ses partenaires ;
- Le suivi et l'accompagnement assurés conjointement par le CPAS et la Commune seront renforcés afin de garantir une prise en charge plus cohérente et efficace ;
- Le partenariat avec les logements EBDS sera maintenu pour assurer la continuité des solutions existantes ;
- La collaboration avec l'AIS fera l'objet d'une relance active en vue d'une coopération plus opérationnelle ;
- Le lien avec la Fraternité du Bon Pasteur sera préservé, dans une logique de complémentarité des ressources ;
- Le développement des baux glissants sera étudié en 2026 : ce dispositif permettra aux occupants de prendre progressivement en charge leur bail, favorisant ainsi leur autonomie locative à moyen terme.

Ces initiatives viseront à atteindre plusieurs résultats clés : garantir aux bénéficiaires un accès à un logement stable et adapté, faciliter le dépassement des obstacles linguistiques et administratifs, et promouvoir leur autonomie résidentielle. Par ailleurs, elles contribueront à renforcer les liens sociaux et à favoriser une intégration durable au sein de la communauté locale.

6.2.3 Logements de transit et accompagnement

Le logement de transit constituera une solution temporaire mise à disposition par la cellule pour les habitants de Woluwe-Saint-Pierre ne pouvant accéder immédiatement à un logement durable. Ce dispositif offrira une prise en charge généralement limitée à six mois, renouvelable par périodes de trois mois, en fonction de la situation du bénéficiaire, avec une durée maximale de 18 mois. Il visera à faciliter une transition vers un logement stable dans des conditions optimales. La cellule assurera un suivi rigoureux de ces logements, incluant l'aménagement des lieux, la réalisation de visites d'entrée et de sortie, ainsi que la coordination des interventions techniques nécessaires.

6.2.4 Le nombre de logements de transit prévu pour 2026

En 2026, aucune augmentation significative du nombre de logements de transit n'est prévue. Les logements privés seront progressivement restitués à leurs propriétaires, tout en maintenant un accompagnement adapté des bénéficiaires concernés afin d'assurer la continuité de leur parcours d'intégration.

6.2.5 Accompagnement au sein des logements

Le rôle de la cellule ne se limitera pas à la mise à disposition de logements temporaires. Elle assurera également un accompagnement global des bénéficiaires dans leurs démarches de recherche et d'accès à un logement durable. En 2026, elle prendra en charge l'ensemble des personnes hébergées en logement de transit, dont le nombre pourrait avoisiner les 80 à 90, selon les besoins identifiés.

Les actions mises en place par la cellule sont reprises ci-dessous :

a. Permanence logement

Le service organisera des permanences hebdomadaires les mardis de 14h à 16h et les mercredis de 10h à 12h. Ces créneaux permettront aux bénéficiaires de poser leurs questions, d'obtenir des informations sur les démarches à entreprendre pour accéder à un logement, ou de résoudre les éventuels litiges avec leurs propriétaires. Ils offriront également un accompagnement dans la gestion des contrats de location, la réalisation des états des lieux, ainsi que dans le suivi des prolongations de l'aide sociale liée au logement. Ces permanences viseront à maintenir un contact direct avec les équipes de la cellule logement, afin de répondre de manière réactive et adaptée aux situations urgentes ou complexes.

En 2026, l'objectif sera de maintenir une fréquentation moyenne de six bénéficiaires par permanence, afin d'assurer un accompagnement individualisé tout en optimisant les ressources mobilisées par la cellule logement.

b. Accompagnement à l'installation

Une fois le bail signé, la cellule apportera, sur demande, un soutien aux bénéficiaires les plus fragilisés pour leur installation dans le logement.

Elle pourra notamment les assister dans les démarches liées au déménagement et à l'aménagement matériel, afin de faciliter leur prise de possession dans des conditions dignes et sécurisantes.

c. Aide sociale en espèces pour redevance d'occupation

En 2026, un soutien financier sera accordé aux bénéficiaires occupant les logements de transit, sous forme d'aide sociale compensatoire. Celle-ci correspondra à la différence entre les ressources prises en compte et le montant de la redevance d'occupation. Ce dispositif fera toutefois l'objet d'une révision approfondie, voire d'une suppression au cours de l'année.

d. Un suivi rapproché des occupants

Dans un contexte de hausse continue des prix de l'énergie, la cellule jouera un rôle actif dans la sensibilisation des bénéficiaires à l'importance des économies d'énergie, avec pour objectif de réduire les charges liées à la consommation de gaz et d'électricité. Cette sensibilisation sera assurée lors des visites à domicile, mais également renforcée par la mise en place d'un atelier dédié, organisé en collaboration avec le service de médiation de dettes et la coordination sociale.

e. Un soutien à la médiation en cas de conflit

La cellule logement jouera également un rôle de médiateur de proximité en cas de conflit entre les bénéficiaires et les propriétaires privés ou dans le cadre de situations de cohabitation. Cet accompagnement visera à apaiser les tensions et à rétablir un dialogue constructif. La médiation contribuera à prévenir les risques d'expulsion et à favoriser une relation équilibrée entre les parties concernées.

f. Un soutien administratif et logistique

La gestion administrative des logements de transit incluant les états des lieux, les visites techniques et le suivi logistique, constituera une composante essentielle du travail de la cellule. En 2026, la réalisation des états des lieux continuera d'être confiée à un expert indépendant afin d'alléger la charge de travail des équipes internes et d'assurer un suivi professionnel et rigoureux.

g. Demandes techniques

Régulièrement, à la suite des visites à domicile, des demandes techniques seront introduites auprès du service du patrimoine. Celles-ci concerneront notamment le remplacement d'ampoules, la réparation de fuites d'eau ou la résolution de problèmes

liés au chauffage, afin de garantir des conditions de vie dignes et sécurisées pour les bénéficiaires.

h. Aide à la signature du bail

La cellule logement apportera son soutien aux bénéficiaires dans la signature de baux avec des propriétaires privés, en veillant à sécuriser les conditions d'accès au logement. En 2026, elle poursuivra cet accompagnement, avec pour objectif de maintenir le volume d'interventions réalisé en 2025, qui a permis la conclusion de plus de neuf contrats de location.

6.3 Défis et priorités pour 2026

6.3.1 Gestion et maintenance des logements de transit

En 2026, la gestion technique des logements de transit s'articulera autour des priorités suivantes :

- **Restitution des logements privés**

Les logements appartenant à des propriétaires privés seront progressivement restitués, afin de recentrer l'offre sur les biens gérés par la Commune, le CPAS et ses partenaires.

- **Stabilisation du nombre de places d'hébergement**

Aucune augmentation du parc de logements de transit ne sera envisagée, compte tenu de la mobilisation maximale des équipes et du maintien des effectifs.

- **Suivi rigoureux des états des lieux**

Les logements devront être conservés en bon état général. Toute intervention technique sera réalisée dans des délais courts, avec un souci constant de qualité.

- **Sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau**

Face à la hausse des coûts énergétiques, les bénéficiaires seront accompagnés dans l'adoption de pratiques responsables en matière de consommation d'eau, de gaz et d'électricité. Dans cette optique, le service logement collaborera avec le service de médiation de dettes et la coordination sociale pour permettre le suivi des ateliers énergie par nos hébergés.

- **Renforcement des visites à domicile**

Des visites régulières seront effectuées par les assistants sociaux afin de contrôler l'état des logements et de s'assurer du respect des lieux par les occupants.

6.3.2 Accompagnement social renforcé

L'accompagnement social des bénéficiaires constituera une priorité centrale pour la cellule logement en 2026. Les actions prévues incluront :

- **Renforcement des partenariats avec les acteurs de l'hébergement d'urgence**

Analyse des possibilités de référencements des situations de relogement les plus urgentes.

- **Renforcement de l'accès à des logements durables**

La cellule poursuivra sa collaboration avec les agences immobilières sociales (AIS) et les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), afin d'élargir les opportunités de relogement stable.

- **Soutien administratif global**

Les bénéficiaires seront accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches administratives liées au logement, avec une attention particulière portée à la prévention des conflits locatifs et à la sécurisation des parcours résidentiels.

6.3.3 Développement du bail glissant – Perspective 2026

En 2026, la cellule logement mettra en œuvre le dispositif de bail glissant, dans le but de faciliter la transition vers un logement stable pour les citoyens en situation de précarité. Ce mécanisme, particulièrement adapté aux personnes rencontrant des obstacles économiques ou sociaux à l'accès direct à la location, permettra une prise en charge progressive du bail par le bénéficiaire. Il visera à renforcer leur autonomie locative tout en sécurisant leur parcours résidentiel.

7. LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (fonction 8341)

Le budget du service d'exploitation de la Résidence se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Prestations	3.977.255,23 €	3.879.171,65 €	4.157.092,06 €
Transferts	5.963.484,57 €	6.047.093,52 €	6.458.032,03 €
Facturation interne	144.396,00 €	177.250,00 €	163.300,00 €
TOTAL DES RECETTES	10.085.135,80€	10.103.515,17 €	10.778.424,09 €

DEPENSES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Personnel	8.600.012,21 €	9.990.406,82 €	9.595.204,43 €
Fonctionnement	2.857.943,30 €	3.211.502,38 €	2.972.485,95 €
Redistribution	2.500,00 €	4.000,00 €	1.500,00 €
Charges Financières	78.724,34 €	80.600,00 €	91.500,00 €
Facturation interne	140.972,82 €	242.000,00 €	150.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	11.680.152,67 €	13.528.509,20 €	12.810.690,38 €

RESULTAT	-1.595.016,87 €	-3.424.994,03 €	-2.032.266,29 €
-----------------	------------------------	------------------------	------------------------

Un déficit important à la Résidence perdure. Celui-ci est dû principalement à :

- La hausse des dépenses de personnel (indexations 2024, 2025 et 2026) ;
- L'augmentation des dépenses de fonctionnement (hausse du coût des matières premières dans les marchés publics de restauration, de droguerie et nursing) ;
- Le recours fréquent à du personnel intérimaire afin de pallier au taux d'absentéisme toujours élevé du personnel de soins.

7.1. Le prix journalier d'hébergement

Le prix journalier d'hébergement s'élève à :

- 61,84 € en section MRPA au 1^{er} février 2025 et 62,40 € au 9 août 2025 ;
- 68,82 € en section MRS au 1^{er} février 2025 et 69,45 € au 9 août 2025.

Le CPAS prévoit d'indexer le prix de journée au 1^{er} août 2026.

7.2. L'intervention de l'INAMI pour la maison de repos

Le forfait « INAMI », montant journalier octroyé par les organismes mutualistes pour les habitants présents dans l'institution, s'élève à :

- 66,91 € par jour au 1^{er} janvier 2025 ;
- 68,26 € par jour au 1^{er} février 2025 ;
- 68,91 € par jour au 9 mai 2025.

Le CPAS a prévu dans son budget 2026 une indexation du forfait INAMI au 1^{er} janvier 2026 et au 1^{er} juillet 2026.

Ce forfait comporte un montant de :

- 0,59 € par habitant et par jour au 1^{er} janvier 2025 ;
- 0,61€ par habitant et par jour au 1^{er} février 2025 ;
- 0,61 € par habitant et par jour au 9 mai 2025 ;

suite à la désignation d'un médecin coordinateur.

Pour le calcul de ce forfait, sur base d'une échelle de dépendance (« échelle de Katz »), on distingue les habitants par catégorie de dépendance (O, A, B et C). Une intervention unique est octroyée à l'établissement pour une année civile et vaut tant pour les habitants Maison de Repos (Habitants MR) que pour les habitants Maison de Repos et de Soins (Habitants MRS). Celle-ci est calculée au départ de la situation de l'établissement en termes d'habitants, de personnel de soins et d'ancienneté au cours de la période de référence. Celle-ci s'étend du 1^{er} juillet de l'année antépénultième au 30 juin de l'année précédant la période de facturation.

Ce forfait de soins inclut également des moyens à affecter pour la formation en matière de soins palliatifs et de démence, le médecin coordinateur en maison de repos et de soins, la personne de référence pour la démence, le petit matériel de soins et la prévention des maladies nosocomiales.

Au total, l'intervention forfaitaire prévue de l'INAMI est de :

Articles	Budget 2025 M.B. n°1	Budget 2026
8341/4760002 Section MRPA	1.372.000,00 €	1.376.000,00 €
8341/4760003 Section MRS	2.238.000,00 €	2.462.000,00 €

Suite à l'ordonnance du 15 décembre 2022 modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, le CPAS a perdu en 2024 l'agrément pour 5 lits MRPA (Maison de Repos pour Personnes Agées) suite au principe de la récupération automatique des lits de maisons de repos et de maisons de repos et de soins inoccupés. Ces récupérations font l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

En outre, le 15 avril 2025, le CPAS a perdu l'agrément pour 7 lits.

7.3. Fin de carrière

Des mesures de fin de carrière sont d'application à la Résidence. Un subside est octroyé pour le personnel soignant, infirmier, de nettoyage et d'accueil amené à faire des prestations irrégulières, et donc à avoir des congés supplémentaires.

7.4. Troisième volet

Le 3^{ème} volet est un subside pour le personnel qui n'est pas prévu dans les normes. Le CPAS perçoit des indemnités pour le personnel de nettoyage, les étudiants, le personnel administratif et le personnel de buanderie.

7.5. Les dépenses

7.5.1. Les dépenses en personnel

Compte 2024	Budget 2025 M.B. n°1	Budget 2026
8.600.012,21 €	9.990.406,82 €	9.595.204,43 €

Le coût du personnel représente toujours le poste le plus important de la Résidence.

De manière récurrente, la Résidence Roi Baudouin fait face à des difficultés en matière d'engagement et de remplacement du personnel infirmier et soignant. Ces difficultés sont rencontrées par l'ensemble du secteur. Concernant le personnel soignant, celui-ci doit faire face à des profils d'habitants de plus en plus lourds. La charge physique et/ou psychologique en est donc accrue et le taux d'absentéisme important.

Ce phénomène perdure en 2025 ; la charge financière en matière de remplacement via les bureaux d'intérim est toujours importante.

Depuis juillet 2024, il est fait appel régulièrement à des aides-soignants qui souhaitent prester des heures supplémentaires payables et non récupérables. Ceci permet de réduire quelque peu le recours à l'intérim. Il est également plus intéressant pour la continuité des soins de faire appel au personnel de la Résidence qui connaît bien les habitants ainsi que leurs habitudes.

Un plan de formation biannuel est établi en collaboration avec le service du personnel et les chefs de services. Il répond aux exigences légales (ex. nombre d'heures de formation en soins palliatifs et en désorientation), aux souhaits et suggestions du personnel et aux projets arrêtés par le Conseil. A titre d'information, les 5% de la masse salariale budgétée doivent être consacrés à la formation du personnel.

L'arrêté du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune du 18 janvier 2024 fixant les normes d'agrément auxquelles doivent répondre les établissements pour aînés et les normes spéciales applicables aux groupements et fusions d'établissements prévoit ce plan de formation de manière plus pointue encore.

7.5.2. Les frais de fonctionnement

Compte 2024	Budget 2025 M.B. n°1	Budget 2026
2.857.943,30 €	3.211.502,38 €	2.972.485,95

Les dépenses de fonctionnement augmentent d'année en année, entre autres, suite à la hausse importante du coût des matières premières.

7.6. Quelques chiffres

Au 1er septembre 2025 :

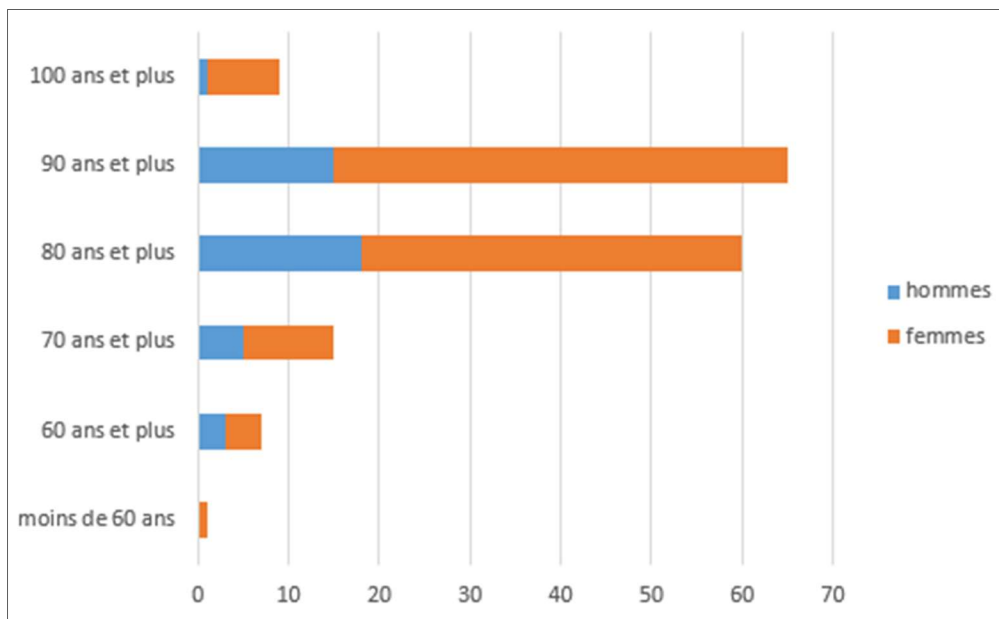
7.6.1. Population actuelle de maison de repos et maison de repos et de soins

Le nombre d'habitants est de 157 :

- Dont 114 femmes (73 % de la population) ;
- Dont 43 hommes (27 % de la population).

L'aînée de nos habitants est âgée de 103 ans et l'habitante la plus jeune est âgée de 57 ans.

7.6.2. Répartition des âges / Pyramide des âges



7.6.3. Le nombre d'habitants désorientés

80 personnes (soit 51 %) :

- 51 personnes en unités protégées TOUCAN (26 personnes) et TUCANA (25 personnes) ;
- 29 personnes en unité ouverte.

Les personnes désorientées présentent des profils tant MRPA que MRS :

- 70 MRS ;
- 10 MRPA.

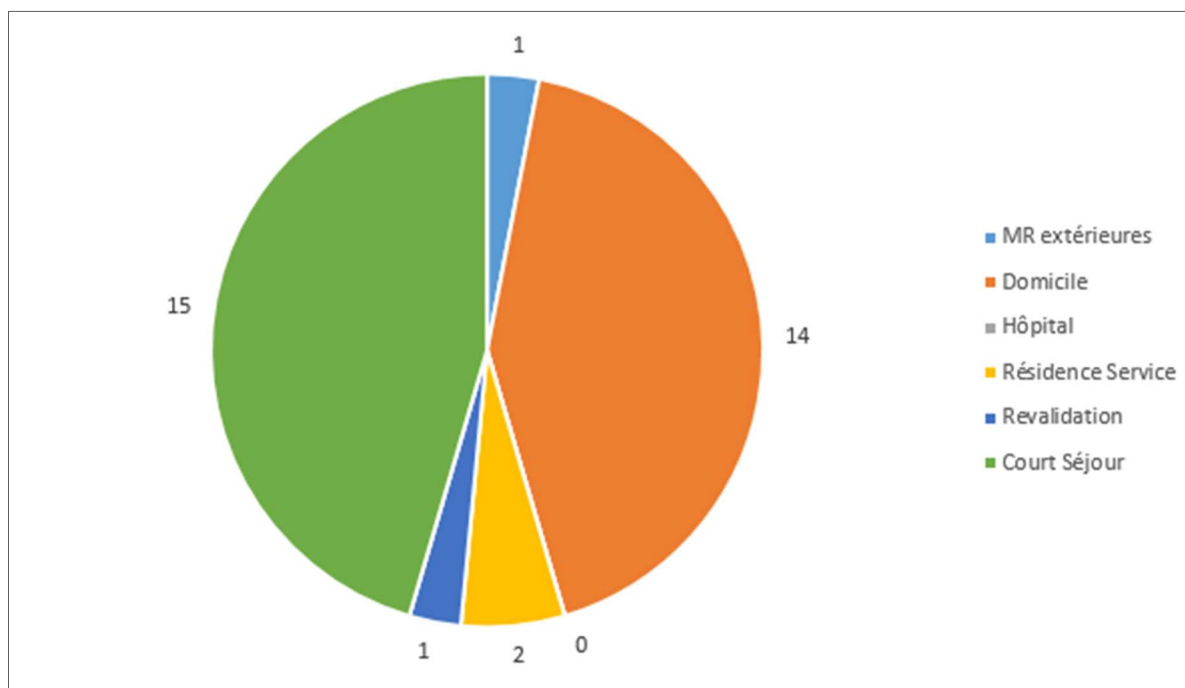
7.6.4. Le nombre d'habitants indigents

7 personnes :

- 5 prises en charge par le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre ;
- 1 par le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert ;
- 1 par le CPAS de Wezembeek-Oppem.

7.6.5. Les admissions

Du 01/01/2025 au 17/09/2025, il y a eu 33 admissions par rapport à 37 l'année précédente.



- Dont 13 personnes ont été admises en MRS et 20 personnes en MRPA.

7.6.6. Tableau des habitants au 1^{er} septembre 2025 :

	MRPA	MRS	Total
Désorientés	10	70	80
Indigents	0	5	5
Habitants toutes catégories confondues	57	100	157

8. LE CENTRE DE SOINS DE JOUR (fonction 8342)

Le budget de ce centre se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Prestations	64.825,44 €	65.426,93 €	66.200,00 €
Transferts	235.155,37 €	182.640,08 €	213.529,13 €

TOTAL DES RECETTES	299.980,81 €	248.067,01 €	279.729,13 €
---------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

DEPENSES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Personnel	250.207,21 €	387.400,00 €	322.189,77 €
Fonctionnement	50.546,67 €	87.052,36 €	67.075,14 €
Redistribution	2.500,00 €	223,40 €	225,00 €
Charges financières	0 €	400,00 €	200,00 €
Facturation interne	50.292,90 €	73.650,00 €	57.350,00 €

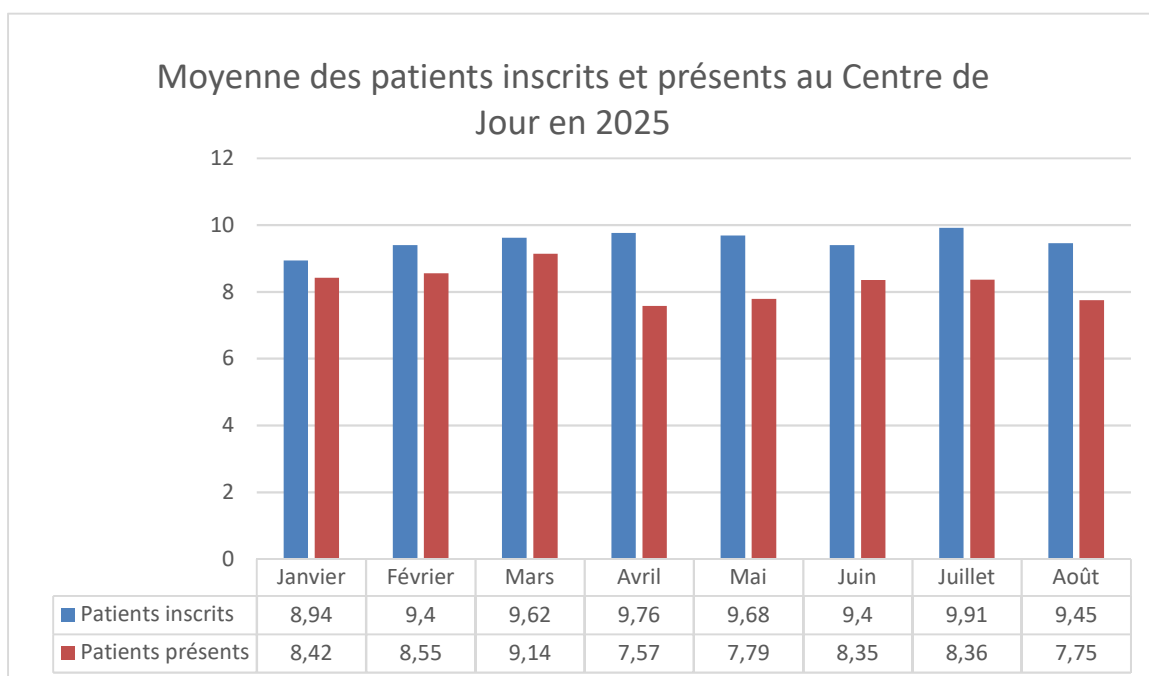
TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	353.546,78 €	548.785,76 €	447.039,91 €
--	---------------------	---------------------	---------------------

RESULTAT	-53.565,97 €	-300.718,75 €	-167.310,78 €
-----------------	---------------------	----------------------	----------------------

Le Centre de Soins de Jour Oase du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre est destiné aux personnes de plus de 60 ans, habitant la commune ou une commune proche et souffrant de difficultés physiques et/ou mentales, nécessitant un accompagnement dans les activités de la vie quotidienne.

A ce titre, le Centre de Soins de Jour Oase répond à une forte demande de la part des personnes âgées et de leurs familles car il constitue une alternative économiquement intéressante aux maisons de repos, aussi bien pour les patients (qui peuvent continuer à vivre à domicile), que pour leurs familles (pour lesquelles le Centre apporte une forme de « répit »). Le forfait journalier octroyé par l'INAMI par patient était de 77,29 € du 01/01/2025 au 30/01/2025 et de 78,84 € depuis le 01/02/2025.

8.1 Taux de remplissage et de présence du Centre de Soins de jour pour les 8 premiers mois de 2025



Le Centre de Soins de Jour Oase a accueilli 17 patients différents au cours des huit premiers mois de l'année 2025. Cinq nouveaux patients ont été pris en charge, tandis que sept patients ont dû renoncer à leur prise en charge.

Parmi les sept patients ayant quitté le Centre, certains sont décédés et d'autres ont été placés en maisons de repos. Parmi eux, deux patientes ont intégré la Résidence Roi Baudouin.

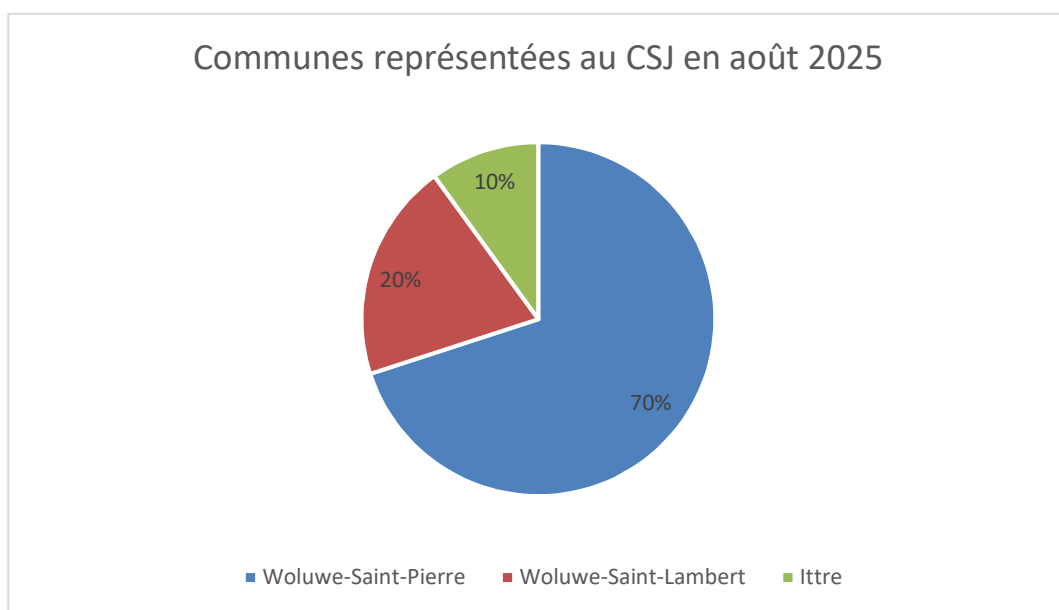
Tous ces chiffres restent inférieurs à ceux de 2024 en raison d'une fréquence de fréquentation plus élevée cette année, ce qui a entraîné une diminution du nombre total de patients.

Les bénéficiaires font partie des catégories B, C, Cd, Fd ou de la catégorie D de l'échelle de Katz.

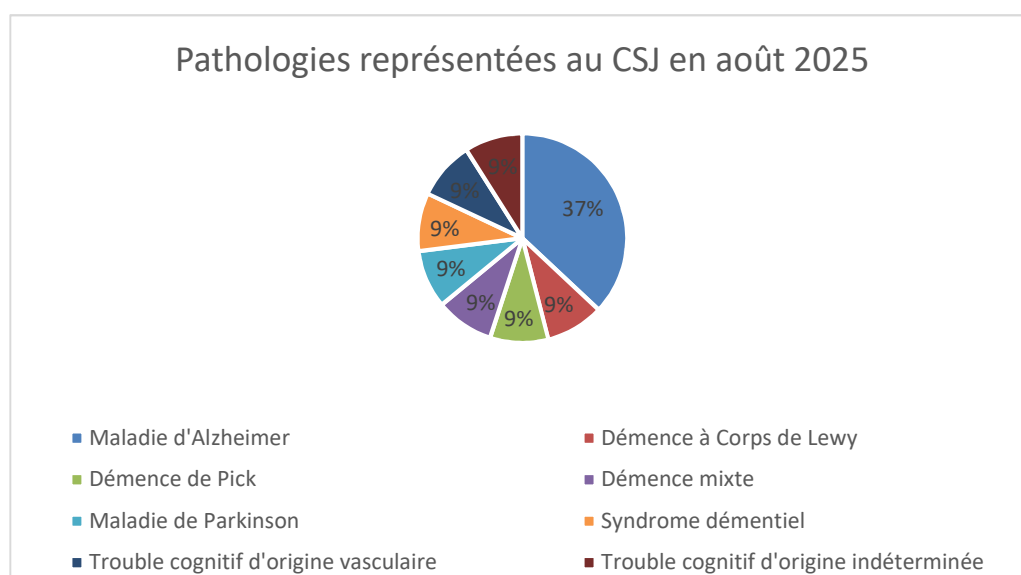
Les habitants fréquentant le Centre de Soins de Jour Oase habitent essentiellement la commune de Woluwe-Saint-Pierre. Un patient habite à Ittre et deux autres à Woluwe-Saint-Lambert.

Les pathologies observées au Centre de Soins de Jour Oase sont majoritairement des démences de différents types, la maladie d'Alzheimer étant la plus fréquemment rencontrée.

8.2 Répartition des patients du Centre de Soins de Jour par commune en août 2025



8.3 Répartition des patients du Centre de Soins de Jour par pathologies de janvier 2025 à août 2025



8.4 L'intervention des bénéficiaires

Depuis le 1^{er} juin 2014, le prix demandé aux bénéficiaires du Centre de Soins de Jour a été revu à la hausse. Cette augmentation a eu lieu suite à une autorisation d'augmentation du prix du transport et de la fréquentation au Centre de Soins de Jour par le Ministère des affaires économiques.

En effet, les tarifs appliqués par le Centre étaient les plus bas de tous les centres agréés par la Commission Communautaire Commune avec pour conséquence un déficit trop important.

Depuis, il y a eu plusieurs indexations.

Les prix pratiqués depuis le 01/08/2025 sont les suivants :

- Prix par personne : 23,11 € / jour
- Transport aller-retour :
 - 7 € pour les habitants de Woluwe-Saint-Pierre
 - 10 € pour les habitants des communes limitrophes
- Cotisation mensuelle : 14,14 €.

Toute absence est facturée à 23,11 € dès le premier jour. Toutefois, si la personne est absente plus de 8 jours consécutifs, une réduction de 20 % est appliquée à partir du 9^{ème} jour (18,49 € au lieu de 23,11 €).

9. LITS DE COURT SEJOUR (fonction 8343)

Le budget du Court Séjour se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Prestations	496.760,73 €	419.643,50 €	530.174,74 €
Transferts	592.155,63 €	627.658,48 €	748.819,47 €

TOTAL DES RECETTES	1.088.916,36 €	1.047.301,98 €	1.278.994,21 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

DEPENSES

	Compte 2023	2025 M.B n°1	2026
Personnel	876.831,92 €	1.027.557,00 €	953.965,95 €
Fonctionnement	282.915,81 €	355.096,00 €	302.480,39 €
Redistribution	0 €	2.060,00 €	2.122,00 €
Charges financières	57,05 €	45,00 €	750,00 €
Facturation interne	41.284,79 €	55.000,00 €	48.500,00 €

TOTAL DES DEPENSES	1.201.089,57 €	1.439.758,00 €	1.307.818,34 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

RESULTAT	-112.173,21 €	-392.456,02 €	-28.824,13 €
-----------------	----------------------	----------------------	---------------------

Dans le cadre du legs du Professeur Adrienne GOMMERS, une unité de 29 lits de Court Séjour a ouvert ses portes le 1^{er} mai 2015. Ces lits permettent d'accueillir pour un délai de maximum trois mois par année civile des personnes ayant, selon les critères de l'Echelle de Kätz, un profil valide. Il s'agit d'un accueil temporaire de post-revalidation ou de répit pour des personnes âgées de 60 ans et plus.

9.1. Les recettes

- **Le prix journalier d'hébergement**

Le prix journalier d'hébergement s'élevait à 89,67 € au 1^{er} février 2025. Il est indexé à 90,49 € depuis le 9 août 2025. Le CPAS prévoit une indexation au 1^{er} août 2026.

- **L'intervention de l'INAMI pour la section Court Séjour**

Intervention forfaitaire

Le forfait journalier INAMI octroyé depuis le 1^{er} janvier 2025 est de 66,91 €. Il est respectivement de 68,26 € au 1^{er} février 2025 et de 68,91 € au 9 mai 2025. Le CPAS a prévu dans son budget 2026 une indexation du forfait INAMI au 1^{er} janvier 2026 et au 1^{er} juillet 2026.

9.2. Les dépenses

- **Les dépenses en personnel**

Compte 2024	Budget 2025 M.B. n°1	Budget 2026
876.831,92 €	1.027.557,00 €	953.965,95 €

- **Les frais de fonctionnement**

Compte 2024	Budget 2025 M.B. n°1	Budget 2026
282.915,81 €	355.096,00 €	302.480,39 €

9.3 Quelques chiffres (du 01/01/2025 au 17/09/2025)

9.3.1. Profil des habitants

- 53 femmes (par rapport à 71 l'année précédente) ;
- 25 hommes (par rapport à 18 l'année précédente).

9.3.2. Age moyen des habitants

- Femmes : 86 ans (par rapport à 86 l'année passée) ;
- Hommes : 87 ans (par rapport à 84 l'année précédente).

L'habitant le plus jeune du Court Séjour est âgé de 62 ans et l'habitant le plus âgé a 101 ans.

9.3.3. Durée moyenne des séjours

39 jours en moyenne (contre 42 pour l'année précédente).

9.3.4. Provenance des habitants Court Séjour

- Woluwe-Saint-Pierre : 52 personnes soit 67% ;
- Communes limitrophes : 15 personnes soit 19% ;
- Autres communes bruxelloises : 8 personnes soit 10% ;
- Autres communes hors région bruxelloise : 3 personnes 4%.

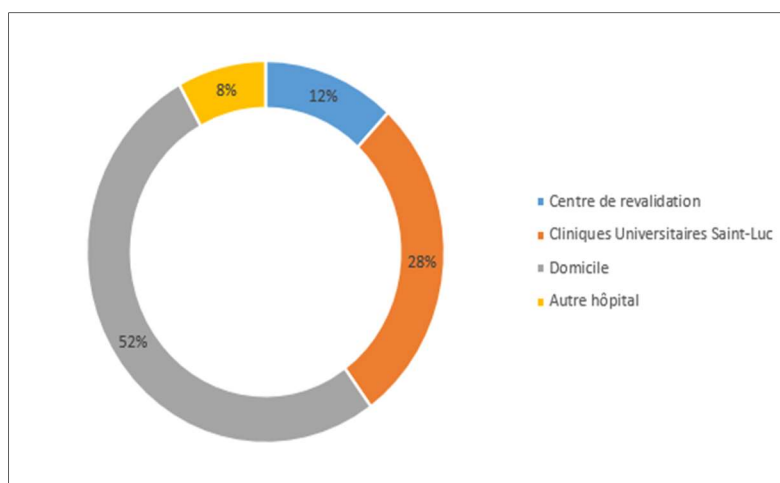
Nombre d'entrées et de sorties par mois en 2025

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Entrées	12	5	11	3	11	8	10	10
Sorties	6	0	4	6	2	7	9	14

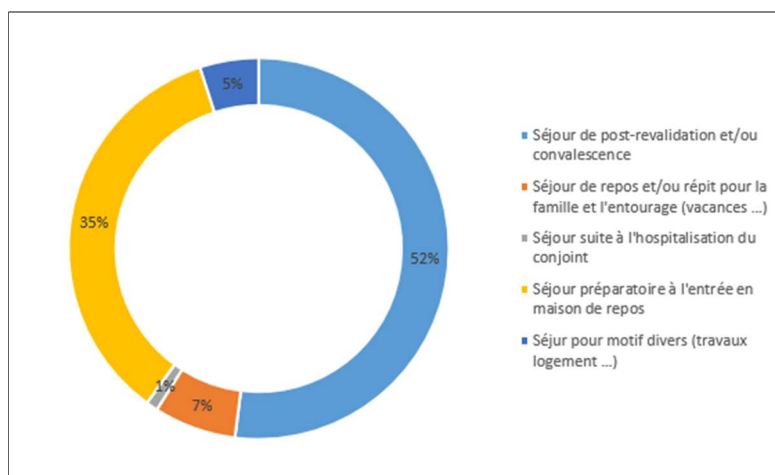
Depuis la première vague de Covid, la dynamique de croissance observée entre 2015 et 2020, avec un taux d'occupation en augmentation chaque année, a été perdue. Une instabilité au sein du service social a mis en difficulté les procédures d'admission au sein de ce service.

Néanmoins, le taux d'occupation en nombre de jours est supérieur à celui de l'année passée. Il est à noter que l'unité accueille régulièrement des habitants satisfaits pour de nouveaux Courts Séjours. Actuellement, le taux d'occupation est d'environ 50 % depuis le début de l'année 2025.

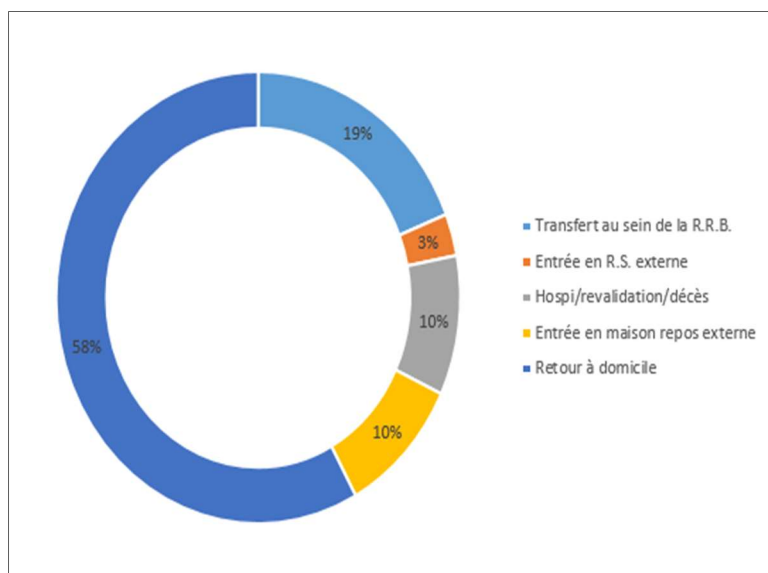
a. Provenance des habitants



b. Motif du Court Séjour



c. Lieu de vie après le passage au sein du Court Séjour



9.4. Bilan et perspectives

La première habitante a été admise en Court Séjour le 5 mai 2015.

On constate que la durée de séjour est stable par rapport aux années précédentes et que le profil des habitants est de plus en plus lourd et tend davantage vers un statut « MRS » nécessitant davantage de personnel affecté à l'unité.

De nombreux habitants du Court Séjour sont également désireux de rester définitivement à la Résidence et sont ainsi dans une situation de transition au Court Séjour (19 % des habitants Court Séjour (soit 15) sur les 8 premiers mois de 2025 sont passés en long séjour).

10. LE SERVICE DES AIDES FAMILIALES ET MENAGERES (fonction 8441)

Le budget se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Prestations	79.903,53 €	103.500,00 €	95.500,00 €
Transferts	422.397,97 €	500.682,45 €	462.385,22 €
Facturation interne	4.822,78	0 €	0 €

TOTAL DES RECETTES	507.124,18 €	604.182,45 €	557.885,22 €
---------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

DEPENSES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Personnel	1.014.522,06 €	1.221.966,00 €	1.201.978,74 €
Fonctionnement	52.534,71 €	73.383,58 €	66.980,56 €
Redistribution	2.838,93 €	610,65 €	1.000,00 €
Charges financières	0 €	0 €	100,00 €
Facturation interne	16.885,41 €	16.650,00€	19.850,00 €

TOTAL DES DEPENSES	1.086.781,11 €	1.312.610,23 €	1.289.909,30 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

RESULTAT	-579.656,93 €	-708.427,78 €	-732.024,08 €
-----------------	----------------------	----------------------	----------------------

Le Service d'Aide aux Familles s'adresse à toute personne domiciliée à Woluwe-Saint-Pierre. Il vise à répondre aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap ainsi qu'aux personnes ou familles rencontrant des difficultés passagères.

Le Service d'Aide aux Familles propose des aides familiales et ménagères, des gardes d'enfants malades à domicile, ainsi qu'un service « Contact 80+ » permettant aux octogénaires de bénéficier d'une visite personnalisée à domicile réalisée par un travailleur social. Cette visite a pour objectif d'identifier les freins éventuels au maintien à domicile et d'étudier les solutions adaptées.

Les dossiers des personnes à charge du CPAS relatifs aux frais d'hébergement en maison de repos autres que la Résidence Roi Baudouin sont également traités par le Service d'Aide aux Familles.

10.1 L'aide à domicile

Comme chaque année, les heures réellement prestées par le personnel subsidié par Iriscare (aides familiales ne bénéficiant d'aucun autre subside, par exemple Maribel) dépassent le contingent fixé. Cette situation entraîne une perte financière considérable, malgré les augmentations de contingent décidées depuis 2018.

En effet, malgré la dernière augmentation du contingent et du tarif horaire (6 918 h x 33,5 €) effective depuis 2023, 2.323,5 heures ne sont pas prises en charge par Iriscare pour les prestations des aides familiales, soit une perte de 77.837,25 € pour 2024. En 2023, la perte s'élevait à 1 861 heures, soit 62.343,5 €.

Il convient de souligner qu'Iriscare redistribue chaque année les heures non utilisées par d'autres services communaux bruxellois. Toutefois, cette recette éventuelle reste aléatoire et ne peut être anticipée.

Le subside prend également en compte la participation financière des bénéficiaires, qui varie selon leur situation sociale et financière et ne peut donc être prévue à l'avance. En 2024, cette participation représentait environ 35.000 €.

Le CPAS prend également en charge cette participation financière pour certains bénéficiaires relevant de l'aide sociale. Sur la base des montants pris en charge en 2025, aucune augmentation n'est prévue en 2026.

Le service n'est toujours pas subsidié pour les heures d'« aide-ménager ».

Lors d'un contact avec Iriscare en 2025, il a été rappelé que le service n'est pas subsidié pour les prestations d'« aide-ménager », en plus du dépassement du contingent d'heures d'« aide familiale ». Iriscare a suggéré d'adresser un courrier au fonctionnaire dirigeant afin de demander l'examen de la possibilité de convertir le dépassement des heures d'« aide familiale » (plafonnées à 6.918 h/an) en heures d'« aide-ménager ».

Après consultation de la FSB, il apparaît toutefois plus judicieux d'introduire au préalable une demande d'agrément pour le service d'aide-ménager, l'agrément actuel portant uniquement sur le service d'aides familiales. Un courrier en ce sens sera transmis prochainement à Iriscare.

Par ailleurs, Iriscare a informé qu'une augmentation du tarif horaire des prestations est à l'étude. Ce tarif, actuellement de 33,5 €, pourrait passer à 41 € en 2026. Le subsidie atteindrait alors 283.638 € (6 918 h x 41 €) à partir de 2026. Cependant, les heures non utilisées par d'autres services ne seraient plus redistribuées. Il n'y aurait donc pas de modification considérable du budget total octroyé par Iriscare, mais cela permettrait un montant annuel stable et indépendant des redistributions.

10.2 Les aides familiales

En 2026, au niveau des aides familiales, le service restera confronté au vieillissement habituel des membres de l'équipe.

Ce vieillissement a pour conséquences :

- Une augmentation des maladies de longue durée ;
- Une augmentation des demandes de diminution du temps de travail. Les demandes n'aboutissent pas systématiquement car les travailleurs changent d'avis en cours de processus, notamment pour des raisons financières.

Concernant les maladies, si des remplacements des membres absents sont prévus, il est difficile de trouver des personnes correspondant au profil recherché et intéressées par un contrat de remplacement.

En effet, les candidats reçus lors d'entretiens déclinent les propositions d'engagement, préférant directement obtenir un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée renouvelable.

Pour rappel, une aide familiale (également chargée de la garde d'enfants malades) qui avait été transférée à la Résidence Roi Baudouin en 2020 travaille toujours à la RRB et ne pourra être remplacée au SAF qu'au terme de son contrat.

10.3 Les aide-ménagères

Ce service nécessitait fréquemment d'effectuer des remplacements étant donné le turnover.

Depuis 2025, le service d'aide-ménager présente moins d'absentéisme. Bien qu'une aide-ménagère ait diminué son temps de travail, un remplacement a pu être assuré. Étant donné la difficulté à trouver du personnel motivé pour cette fonction, notamment à mi-temps, une personne ne maîtrisant pas parfaitement le français a été engagée. Elle suit toutefois des cours de français.

Lorsque le service d'aide-ménager est en situation d'instabilité, cela met le service en grande difficulté, car certaines prestations doivent être annulées. Cette situation accroît également la charge de travail du reste de l'équipe, le désordre s'accumulant dans les logements.

Il est important de souligner que les absences résultent de la difficulté de la fonction d'aide-ménagère, qui est d'autant plus marquée dans un service d'aide aux familles comprenant une majorité de personnes âgées, dont certaines présentent le syndrome de Diogène. Comme indiqué précédemment, ces difficultés s'accroissent à chaque absence, les tâches s'accumulant et la charge de travail augmentant pour le service.

10.4 Constat

De nombreuses personnes domiciliées à Woluwe-Saint-Pierre sont atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une pathologie apparentée et sont confrontées à des problèmes nombreux, variés et spécifiques liés à la maladie. Dans certains cas, leur entourage se sent démuni et sollicite un accompagnement pour mettre en place des solutions adaptées. Dans d'autres situations, certaines personnes atteintes de démence se retrouvent insuffisamment soutenues par leur entourage, qui ne sait pas comment faire face à l'ampleur des difficultés ou qui méconnaît la maladie.

Ce constat, ainsi que les nombreuses demandes liées aux soins de santé, entraînent une augmentation de la charge de travail du Service d'Aide aux Familles.

10.5 Personnes placées en maison de repos à charge du CPAS

10.5.1 Les demandes d'aide sociale pour les frais d'hébergement

Depuis janvier 2018, le service accorde une attention particulière à ne pas générer inutilement des dossiers administratifs. Il avait en effet été constaté que, par le passé, certaines demandes avaient été acceptées par le Centre afin d'assurer la gestion des paiements de bénéficiaires disposant pourtant les ressources nécessaires. À présent, pour toute demande des personnes dont les ressources permettent d'honorer les frais d'hébergement mais dont l'état de santé fait défaut, il est conseillé aux proches (maison de repos ou entourage) d'introduire une demande d'administration de biens.

Pour 2026, aucune augmentation ou diminution du nombre de nouvelles demandes ne peut être prévue, mais la charge de travail accroît malgré tout. En effet, de moins en moins de familles sont impliquées dans la gestion financière des bénéficiaires, ce qui accroît le recours aux administrateurs de biens et/ou de la personne. Ces prises en charge sont de plus en plus lourdes, car elles demandent, en plus de la gestion courante, une gestion des dettes passées. Beaucoup d'avocats manquent de disponibilités et de réactivité face à ces situations déjà complexes, entraînant des retards de gestion et parfois des problèmes financiers en raison de saisies sur les revenus.

Ce type de dossiers nécessite aussi davantage de travail en matière de décompte et d'analyse de ressources. Une vigilance particulière est nécessaire quant aux indexations de revenus et de tarifs, ce que les administrateurs ne réalisent pas systématiquement.

Par ailleurs, ces dossiers sont complexes : certains biens doivent être vidés et mis en vente. Les assistantes sociales collaborent avec les administrateurs de biens pour gérer les expulsions, fins de bail, vidages de logements, hypothèques et ventes, parfois compliquées par la présence de squatteurs. Ce qui nécessite de vérifier la législation, de se former sur le tas concernant des matières inconnues et non apprises pendant le cursus.

10.5.2 Le montant des frais d'hébergement

Une estimation exacte n'est pas possible étant donné que le Centre prend en charge le solde des frais d'hébergement des personnes aidées après la déduction de leurs ressources. La prise en charge dépend donc des ressources des demandeurs et de leurs éventuels obligés alimentaires. La participation des obligés alimentaires dépend également des ressources de ceux-ci.

Contact 80+

En 2016, le Service d'Aide aux Familles a développé une action préventive et systématique auprès des seniors à partir du jour de l'anniversaire de leurs 85 ans. Le principe consiste à organiser à l'échelle communale un contact personnel systématique auprès des citoyens de la commune à la date de leur 85^e anniversaire. Un courrier officiel leur est adressé annonçant la visite à l'occasion de leur anniversaire sur la base des listes contenant les coordonnées des octogénaires fournies par le service de la Population de la commune.

Objectifs généraux :

- Favoriser l'autonomie des personnes âgées et le maintien dans le lieu de vie choisi le plus longtemps possible ;
- Améliorer leurs conditions de vie et augmenter leur bien-être ;
- Lutter contre l'isolement et identifier les situations problématiques et précarisées.

10.5.3 Référent en démence

En avril 2022, le Service d'Aide aux Familles s'est doté d'un nouvel attribut, celui de référent en démence. Cette formation offre une personne ressource au sein du service. Elle collabore aussi bien avec l'équipe, qu'avec les familles ou le réseau de soins. Ses missions visent à :

- Promouvoir un environnement de vie adapté, en proposant des aménagements pour faciliter les déplacements et la réalisation des activités de la vie quotidienne ;
- Accompagner l'équipe selon les besoins en proposant des activités adaptées et porteuses de sens.
- Accompagner les familles, les aidants ou le bénéficiaire en participant à son accueil lors de l'entrée dans un établissement, en étant à son écoute et en restant une personne de référence concernant l'évolution de la maladie et de ses manifestations.

Le projet pour 2025 était de réactualiser la formation pour tous les membres du Service d'Aide aux Familles au soin relationnel, inspiré de la Validation® de Naomi Feil. En raison de plusieurs absences dans le service, ce projet est reporté à l'année 2026.

11. LE SERVICE DE GARDES D'ENFANTS MALADES (fonction 8443)

RECETTES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Prestations	0 €	0 €	0 €
Transferts	32.170,01 €	0 €	0 €
Facturation interne	0 €	0 €	0 €
TOTAL DES RECETTES	32.170,01 €	0 €	0 €

DEPENSES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Personnel	74.208,53 €	0 €	0 €
Fonctionnement	238,25 €	0 €	0 €
Redistribution	0 €	0 €	0 €
TOTAL DES DEPENSES	74.446,78 €	0 €	0 €

RESULTAT	-42.276,77 €	0 €	0 €
-----------------	---------------------	------------	------------

Le service de garde d'enfants malades à domicile avait pour mission de soutenir les parents durant leurs horaires de travail lorsque leur enfant était malade. Il était assuré par une aide familiale et une puéricultrice, et concernait les enfants âgés de 3 mois à 11 ans inclus. La garde pouvait atteindre 9 heures par jour, entre 7h30 et 18h00. La participation financière des familles était fixée selon les revenus et la composition du ménage, sur base de la grille barémique de l'ONE.

En 2018, l'ONE a déterminé une capacité subsidiable pour ce service de 1 543 heures annuelles, dont 270 heures maximum en crèche. Chaque année, il est obligatoire de justifier auprès de l'ONE les heures réellement prestées ainsi que les frais de fonctionnement.

Dans la pratique, le service a toujours fonctionné avec deux gardiennes d'enfants malades, dont une seule était puéricultrice et subsidiée par l'ONE. Or, depuis 2015, le nombre d'heures de garde prestées est en diminution constante. Cette diminution s'expliquait en grande partie par le manque de visibilité du service auprès des familles, malgré des actions de sensibilisation menées en 2019. La crise sanitaire de 2020 a ensuite accentué cette fragilité, en entraînant une suspension complète des activités.

Depuis la fixation de la capacité subsidiable, les 1 543 heures annuelles n'ont jamais été atteintes. Le subside octroyé par l'ONE ne suffisait pas à couvrir les frais réels du service. De plus, les tentatives de relancer l'activité par le recrutement d'une nouvelle puéricultrice n'ont pas abouti, notamment en raison du niveau de classification du poste (niveau D au lieu du niveau C en crèche).

La situation a encore été compliquée par le transfert de l'ancienne aide familiale qui avait, à titre exceptionnel, été autorisée à exercer ce rôle. L'ONE n'autorisant plus de nouvelle dérogation de ce type, la seule solution pour relancer le service serait la création d'un nouveau poste, ce qui représenterait une charge supplémentaire difficile à assumer.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments — baisse continue de l'activité, incapacité à atteindre les heures subsidiées, insuffisance du subside pour couvrir les frais, échec des tentatives de relance et impossibilité de maintenir une dérogation — le Conseil a décidé de mettre fin à ce service en 2025.

12. L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (fonction 84492)

RECETTES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Prestations	315.037,88 €	507.306,32 €	697.901,66 €
Transferts	273.244,00 €	230.388,11 €	271.643,43 €
Facturation interne	110.720,25 €	245.000,00 €	125.000,00 €

TOTAL DES RECETTES	699.002,53 €	982.694,43 €	1.094.545,09 €
---------------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

DEPENSES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Personnel	1.140.630,94 €	1.795.819,10 €	2.194.557,94 €
Fonctionnement	27.559,86 €	58.561,24 €	38.380,87 €
Redistribution	44.637,82 €	46.178,96 €	50.000,00 €

TOTAL DES DEPENSES	1.212.828,62 €	1.900.559,30 €	2.282.938,81 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

RESULTAT	-513.826,09 €	-917.864,87 €	-1.188.393,72 €
-----------------	----------------------	----------------------	------------------------

12.1. La mesure article 60§7

En 2026, l'objectif revu à la hausse est de rémunérer en moyenne 70 équivalents temps plein (ETP) par mois, même si de manière générale en Région de Bruxelles-Capitale, la mise à l'emploi par les services Insertion Socio-Professionnelle tend à une baisse observée depuis plusieurs années.

Des difficultés sont effectivement observées pour trouver des bénéficiaires prêts, motivés et disponibles à intégrer un emploi d'insertion et le CPAS ne peut plus faire l'impasse sur un véritable travail d'accompagnement de la personne pour déterminer le parcours de mise à l'emploi sous un contrat d'insertion qui soit le plus adapté.

Tout sera mis en œuvre pour satisfaire tant aux impératifs qualitatifs que quantitatifs qu'exige la mise en pratique de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976.

12.2. Emploi d'insertion dans le cadre de la subvention d'économie sociale

Le montant de la subvention d'économie sociale allouée au CPAS au cours de l'année 2026 devrait être maintenu.

Pour l'année 2026, le montant de l'enveloppe budgétaire devrait être communiqué au courant du mois de janvier 2026. Comme chaque année, le CPAS épuisera l'ensemble de la subvention et poursuivra son élan pour promouvoir la mesure auprès des employeurs d'économie sociale.

12.3. Harmonisation article 60§7 - Emploi d'insertion

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale a contextualisé l'harmonisation des pratiques des CPAS en matière de mise à l'emploi via l'article 60§7 dans tous ses aspects.

La mission des services insertion est désormais de mieux outiller le travailleur sous contrat d'insertion pour sa transition vers le marché du travail et de lui procurer une expérience professionnelle de qualité. L'aspect formatif est mis en avant et rendu obligatoire à travers le « Plan d'Acquisition de Compétences ».

Comme depuis 2024, pour 2026 toutes les personnes sous contrat d'insertion signeront un Plan d'Acquisition de Compétences. Ce Plan d'Acquisition de Compétences se révèle être un outil très pratique pour permettre aux bénéficiaires de suivre des formations.

Les frais de formation sont subsidiés à concurrence de 3.000 € maximum par personne ayant signé un contrat d'insertion, pour toute la durée de son contrat. Une participation des intéressés sera exigée sur base d'une grille de calcul au prorata de leurs ressources disponibles.

Le CPAS prendra en charge le solde sur le montant de l'enveloppe du subsidie. Le but unique restera toutefois d'outiller au mieux les bénéficiaires de la mesure pour leurs projets

professionnels futurs. A cette fin, les projets de formation seront particulièrement étayés et motivés en 2026.

Pour 2026, il n'est pas envisagé d'ajuster à la hausse la facturation aux partenaires dans le cadre de la mise à disposition de bénéficiaires sous contrats d'insertion. Une telle augmentation pourrait avoir une incidence sur l'attractivité des tarifs des partenaires externes ainsi que sur le taux de notre mise à l'emploi.

12.4. La coach emploi

La coach emploi a pour mission l'accompagnement personnalisé des chercheurs d'emploi (bénéficiaires du CPAS en général et des personnes en fin de contrat d'insertion en particulier) vers un emploi durable et de qualité.

Elle organise en parallèle des séances d'information de groupe, « Droits et obligations du travailleur en début de contrat d'insertion et en fin de contrat d'insertion », destinées aux personnes sous contrat d'insertion.

Il est prévu que son travail individuel et collectif pourrait être intensifié par l'éloignement de certaines personnes exclues du chômage depuis de longues années et désormais suivies en insertion au sein du CPAS.

12.5. Cadre de Partenariat avec Actiris 2022-2027

Le CPAS a signé une nouvelle Convention de Partenariat avec Actiris en 2022 pour une durée de 5 ans. Il sera ainsi lié jusqu'en 2027.

En 2026, si le taux de réalisation des actions est égal ou supérieur à 80%, la subvention ne sera pas diminuée. Si le taux de réalisation est inférieur à 80%, la subvention sera diminuée proportionnellement.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention et les objectifs à atteindre seront communiqués dans le courant du 1^{er} trimestre 2026.

13. LA MEDIATION DE DETTES (fonction 84496)

Le budget de la fonction 84496 Médiation de dettes se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Prestations	0 €	1.200,00 €	1.200,00 €
Transferts	37.503,83 €	47.020,85 €	47.642,55 €
Facturation interne	25.983,82 €	25.000,00 €	27.000,00 €
TOTAL DES RECETTES	63.487,65 €	73.220,85 €	75.842,55 €

DEPENSES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Personnel	77.527,76 €	80.724,00 €	94.585,82 €
Fonctionnement	201,76 €	708,00 €	803,20 €
TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	77.729,52 €	81.432,00 €	95.389,02 €
RESULTAT	-14.241,87 €	- 8.211,15 €	-19.546,47 €

Le service de médiation de dettes est agréé par la Région de Bruxelles-Capitale (sous l'agrément n° MD/S 1.19).

En 2026, le service de médiation de dettes, assuré par un ETP assistant social, poursuivra sa mission de médiation de dettes ainsi que l'orientation des personnes en matière d'énergie.

13.1 Actions principales du service de médiation de dettes et énergie

Le service de médiation de dettes se concentrera sur cinq actions principales dont les objectifs 2026 sont prévus comme suit :

- L'information et l'orientation (50 entretiens/année 2026) ;
- La médiation amiable (115 entretiens/année 2026) ;
- La préparation de requêtes en règlement collectif de dettes (4/année 2026) ;
- La guidance budgétaire (12 entretiens/année 2026) ;
- L'analyse et la gestion des demandes d'aide énergétique (200 entretiens/année 2026) ;
- La mise sous statut de client protégé (34/année 2026) ;
- Les rapports de prise en charge d'une aide sociale (85 rapports/année 2026) ;
- Les ateliers de prévention médiation de dettes-énergie (5 ateliers/année 2026).

13.1.1 Information et orientation

Le service d'information et d'orientation visera à répondre aux questions relatives à l'endettement. Ce service permet d'apporter des réponses rapides aux situations ne nécessitant pas l'ouverture d'un dossier. A ce titre, le service a aussi pour projet de mener des campagnes de sensibilisation au grand public, par la tenue de permanence pour la comparaison des fournisseurs d'énergie et de télécommunication.

L'objectif 2026 est de mener plus de 50 entretiens d'info-orientation sur l'année.

13.1.2 Médiation amiable

Lorsqu'une personne rencontre des difficultés à trouver des solutions face à ses dettes, un dossier de médiation sera ouvert. L'objectif est de collaborer avec le médié et ses créanciers afin d'identifier les solutions les plus appropriées selon chaque situation.

L'objectif 2026 est de mener plus de 115 entretiens de médiation amiable sur l'année.

Afin de proposer des solutions adéquates, une analyse détaillée de la situation est réalisée. Celle-ci se divise en deux volets : une analyse budgétaire et une analyse des dettes.

- **Analyse budgétaire**

Cette étape consistera à évaluer les ressources financières nécessaires au ménage pour vivre. Elle permet de vérifier la cohérence des dépenses, d'envisager une augmentation des ressources ou une diminution des dépenses et de déterminer si le budget est en équilibre, en déficit ou excédentaire.

- **Analyse des dettes**

Cette analyse visera à estimer l'endettement global du médié et à identifier les types de dettes (crédits, impôts, loyer, énergie, santé, télécommunications, etc.). Elle permet de prioriser les dettes en fonction de leur urgence et de vérifier si certaines ne sont pas prescrites.

- **Plan de paiement**

Suite aux analyses, plusieurs pistes de solutions seront envisagées.

Si le budget présente un montant disponible suffisant et que le niveau d'endettement est gérable, un plan de paiement sera proposé. Ce plan, une fois accepté par le médié, est soumis aux créanciers pour accord.

Si une solution amiable ne peut être trouvée, une procédure de règlement collectif de dettes sera envisagée dans les cas suivants :

- Absence ou insuffisance de disponible ;
- Endettement excessif par rapport aux ressources disponibles ;
- Désaccord avec les créanciers.

13.2. Élaboration d'une requête en règlement collectif de dettes

Le règlement collectif de dettes est une procédure judiciaire visant à rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant de rembourser ses dettes tout en garantissant à lui et à sa famille une vie conforme à la dignité humaine.

La requête pour cette procédure doit être déposée au greffe du Tribunal du Travail. Bien qu'il soit possible de la rédiger soi-même, il est recommandé de se faire assister afin de s'assurer que la requête soit précise, complète et conforme à la réalité. En cas de manquements, le tribunal peut demander des précisions, retardant ainsi l'admissibilité de la requête.

Le service de médiation de dettes accompagne les personnes dans la préparation et le dépôt de la requête, assurant un suivi tout au long du processus.

L'objectif 2026 est de finaliser la préparation de plus de 4 requêtes en règlement en collectif de dettes sur l'année.

13.3. Guidance budgétaire

Le service de guidance budgétaire aide les ménages à gérer leur budget afin d'atteindre un équilibre financier, de maîtriser les dépenses et d'éviter les retards de paiement. Le médiateur gère les ressources du ménage, effectue les paiements (loyer, factures, plans de paiement) et selon le budget préétabli, alloue un montant pour les dépenses quotidiennes. Le ménage doit alors gérer cette somme sur une période déterminée (mensuelle, bimensuelle, hebdomadaire ou bihebdomadaire) selon un accord préalable.

L'objectif 2026 est de réaliser plus de 12 entretiens de guidance budgétaire sur l'année.

13.4. Analyse et gestion des demandes d'aide énergétique

Le service Énergie du CPAS est une initiative visant à soutenir les individus et les familles confrontés à des difficultés financières pour couvrir leurs dépenses liées à l'énergie. Ce service se concentre sur cinq actions principales :

L'objectif 2026 est de réaliser plus de 200 entretiens d'analyse et d'aide en énergie sur l'année.

13.4.1 Information

Le Service Énergie aide à mieux comprendre et gérer les factures d'eau, de gaz et d'électricité. Il répond aux questions et explique en détails les différents éléments d'une facture, comme la consommation, le prix et les spécificités des contrats de gaz et d'électricité. Ce service permet aux bénéficiaires d'interpréter plus clairement les postes de leur facture.

13.4.2 Analyse

Le Service Énergie analyse les factures d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que le décompte de charges pour détecter d'éventuelles erreurs. Il examine également la consommation énergétique et compare les contrats actuels avec les offres disponibles sur le marché afin de garantir que les bénéficiaires profitent des conditions les plus avantageuses.

13.4.3 Accompagnement

Le Service Énergie accompagne les personnes dans leurs démarches administratives pour obtenir le tarif social et les aides disponibles dans le domaine de l'énergie. Il explique le statut de client protégé, aide à constituer un dossier pour en bénéficier et propose un suivi pour assurer que ce statut soit maintenu. Le service propose également des plans de paiement adaptés aux bénéficiaires.

L'objectif 2026 est de réaliser plus de 34 accompagnements en statut de clients protégés sur l'année.

13.4.4 Proposition de plans de paiement

Que les bénéficiaires aient ou non le statut de client protégé, le Service Énergie propose des plans de paiement adaptés en collaboration avec le fournisseur d'énergie, afin de faciliter la régularisation des dettes énergétiques.

13.4.5 Établissement de rapports

Lorsque les bénéficiaires ont une créance envers un fournisseur ou un propriétaire et qu'aucune autre solution n'est envisageable, le Service Énergie rédige un rapport sur les factures d'eau, d'énergie ou de décompte de charges. Ce rapport peut servir de base pour une demande de prise en charge par le CPAS.

L'objectif 2026 est de réaliser plus de 85 rapports de prise en charge sur l'année.

13.5. Atelier de prévention à l'endettement et à l'économie d'énergie

Les ateliers de prévention médiation de dettes-énergie seront organisés pour les personnes dont une facture énergie a été prise en charge par le CPAS durant l'année qui précède, les occupants de nos logements de transit, les personnes en suivi médiation de dette et le public fragilisé de nos partenaires.

L'objectif 2026 est de réaliser plus de 5 ateliers sur l'année.

Ces ateliers seront organisés pour des groupes de +/-15 personnes, par le médiateur de dettes, sous la forme d'un échange interactif autour d'une présentation.

13.6. Montants alloués en matière de suivi énergie et de médiation de dettes

- **Bruxelles Environnement - Article de recette 801511/3800007**

La collaboration avec Bruxelles Environnement sera maintenue. Le subside, d'environ 14.500€ par an, est accordé dans le cadre d'une convention conclue avec le CPAS. Ce montant est exclusivement affecté au salaire du médiateur de dettes, chargé de diagnostiquer les problématiques énergétiques des usagers, de proposer des solutions adaptées et d'assurer leur accompagnement.

- **VIVALIS - Article de recette 84496/4650014**

Un arrêté de subventionnement des services de médiation de dettes permet chaque année le subventionnement des frais de personnel et de fonctionnement à concurrence d'environ 8.000 €.

14 PATRIMOINE ET LOGEMENTS SOCIAUX (fonction 1240 ET 9220)

Le budget de la fonction 1240 Patrimoine Privé reprend l'ensemble des biens dont le CPAS est propriétaire et qui sont, en très grande partie, utilisés comme logements de transit.

Il s'agit des immeubles situés :

- Rue Louis Titeca 12 et 41 ;
- Drève du Bonheur 15 ;
- Rue de la Cambre 77 ;
- Avenue du Monoplan 30 ;
- Tiny House, sur un terrain appartenant à EBDS derrière les immeubles du Val des Epinettes 25 ;
- Immeuble situé avenue Charles Thielemans 44 (bureaux + 2 logements).

Le budget de la fonction 1240 « Patrimoine privé » se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Prestations	78.203,88 €	68.850,00 €	107.500,00 €

TOTAL DES RECETTES	78.203,88 €	68.850,00 €	107.500,00 €
---------------------------	--------------------	--------------------	---------------------

DEPENSES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Fonctionnement	60.542,49 €	87.432,45 €	83.900,00 €
Charges financières	7.984,39 €	8.500,00 €	9.550,00 €
Facturation interne	1.250,00 €	1.650,00 €	1.700,00 €

TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	69.776,88 €	97.582,45 €	95.150,00 €
--	--------------------	--------------------	--------------------

RESULTAT	8.427,00 €	-28.652,45 €	12.350,00 €
-----------------	-------------------	---------------------	--------------------

Le budget de la fonction 9220 Habitations Sociales reprend l'ensemble des biens dont le CPAS est locataire et qui sont, en très grande partie, utilisés comme logements de transit.

Il s'agit des immeubles situés :

- Chemin des Tigelles et rue René Declercq (bâtiment appartenant à l'Administration Communale) ;
- Avenue Olieslagers 13, rue Fleur d'Oranger 57/242 et 33/235 et rue au Bois 504 (logements appartenant aux Habitations Sociales « En Bord de Soignes ») ;
- Rue du Bémel, rue de l'Eglise, Fraternité du Bon Pasteur et Drève des Brûlés (maisons/appartements appartenant à des propriétaires privés).

Le budget de la fonction 9220 se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Prestations	250.470,85 €	310.667,21 €	323.750,00 €
Produits financiers	275,50 €	0 €	0 €

TOTAL DES RECETTES	250.746,35 €	310.667,21 €	323.750,00 €
---------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

DEPENSES

	Compte 2024	2025 M.B n°1	2026
Fonctionnement	239.781,57 €	338.701,00 €	279.276,00 €
Redistribution	613,30 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Charges financières	271,92 €	310,00 €	550,00 €
Facturation interne	1.250,00 €	1.650,00 €	1.700,00 €

TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	241.916,79 €	341.661,00 €	282.526,00 €
--	---------------------	---------------------	---------------------

RESULTAT	8.829,56 €	-30.993,79 €	41.224,00 €
-----------------	-------------------	---------------------	--------------------

Le Département Technique et du Patrimoine est en charge de la maintenance, des réparations, des travaux, des rénovations, de l'aménagement-réaménagement et de l'embellissement de l'ensemble des bâtiments (et des abords) utilisés par ou pour le compte du CPAS (Résidence Roi Baudouin, Court Séjour et Résidence Services Val des Epinettes, Administration Centrale et bureaux de l'avenue Charles Thielemans, le Centre de Soins de Jour, le Service d'Aide aux Familles et les logements de transit).

Ces bâtiments sont constitués en partie du patrimoine propre du CPAS, mais également de patrimoine privé pris en location par le CPAS.

La priorité des travaux prévus en 2026 sera mise sur la sécurité, la mise en conformité et le bien être des utilisateurs que ce soit les habitants, bénéficiaires ou les employés du CPAS. Les principaux projets pour nos bâtiments en 2026 sont détaillés ci-après.

14.1 Patrimoine propre

Le CPAS est propriétaire de :

- La Résidence Roi Baudouin – Clos des Chasseurs 2 ;
- La Résidence Services Val des Epinettes – Val des Epinettes 40 ;
- La maison sise Drève du Bonheur 15 ;
- La maison sise rue de la Cambre 77 ;
- La maison sise avenue du Monoplan 30 ;
- La maison sise rue Louis Titeca 12 ;
- La maison sise rue Louis Titeca 41 ;
- Le bâtiment sise Avenue Charles Thielemans 44 (bureaux + habitation entrée Jules de Trooz 63)
- La Tiny House (Val des Epinettes).

14.1.1 Le CPAS

Le CPAS loue actuellement 4 places de parking à l'Esplanade Paul Henri Spaak auprès d'un propriétaire privé, afin de faciliter le stationnement du personnel travaillant avenue Charles Thielemans (au prix mensuel de 485,12 €). L'achat de ces 4 places est prévu en 2026, au prix de 180.000,00 €.

En 2026, la priorité sera mise également sur l'aménagement des bureaux du CPAS. A cette fin, 150.000,00 € ont été inscrits au budget pour les plans et études, et 500.000,00 € pour l'aménagement et la transformation des bâtiments.

14.1.2 La Résidence Roi Baudouin

La Résidence Roi Baudouin représente une part importante (et en augmentation) des interventions techniques : électricité, plomberie, eau chaude, chauffage, ventilation, menuiseries intérieures et extérieures, maintenance et réparations générales, transformations, travaux de prévention, de sécurité et de mise aux normes ou en conformité,

rafraîchissement, entretien des abords et jardinage, ainsi qu'un support logistique concernant la gestion des stocks, les livraisons aux étages et l'évacuation des poubelles.

En 2026, la priorité sera notamment accordée aux aspects liés à la sécurité, à la mise en conformité des installations et au confort des habitants. Les différents projets concernant la Résidence Roi Baudouin sont détaillés ci-dessous.

14.1.3 Sécurité

Divers petits travaux sont prévus permettant d'améliorer les conditions de sécurité dans la maison : compartimentage RF, remplacement de portes coupe-feu, installation de bras de rappel de porte, etc. L'ensemble de ces travaux peut être défini à partir des constats réalisés sur place, des recommandations du SIPP, des observations émises par les pompiers ou par l'organisme de contrôle.

14.1.4 Mise en conformité

Divers travaux de mise en conformité des installations sont prévus, tels que la communication des ascenseurs avec la centrale incendie, la mise à jour des tableaux électriques, les groupes de ventilation, etc. Ces travaux visent à lever les remarques formulées et sont réalisés sur les recommandations de l'organisme de contrôle agréé.

14.1.5 Renouvellement et rafraîchissement de la Résidence

Une majeure partie de la Résidence à plus de 20 ans et la vétusté de certain de ses composants commence à se manifester. Il est prévu de rénover une partie des équipements dont la détérioration devient apparente : appuis de fenêtre, planches de WC, mains courantes dans les couloirs, etc.

L'installation d'un système de climatisation au restaurant et de stores extérieurs pourrait également être réalisée afin d'améliorer le bien-être des habitants, notamment lors des vagues de chaleur.

En concertation avec la direction de la Résidence et éventuellement avec l'appui d'un architecte d'intérieur, une ligne directrice sera redéfinie concernant les teintes de couleurs à utiliser dans les différents locaux (chambres, espaces communs, couloirs, étages, etc.), ainsi que le choix des luminaires. Cette trame permettra d'entamer des travaux de rafraîchissement des peintures et de remplacement des luminaires (moins énergivores), tout en assurant une harmonie entre les différents espaces de la Résidence.

14.1.6 Aménagement des chambres au 0

Une étude de stabilité a été réalisée et des petits travaux de réparation doivent encore être effectués fin 2025. Selon l'affectation qui sera donnée à ces quatre chambres, leur aménagement est prévu courant 2026.

14.1.7 Câblage

La distribution de la télévision se fait actuellement par câble coaxial (signal analogique) mais doit être remplacée par du câble internet (signal digital). Il s'agira d'un important chantier de recâblage de l'ensemble de la Résidence, qui permettra le passage à la télévision digitale dans les chambres. Ce sera également l'occasion d'ajouter un second câble afin de permettre le remplacement du système d'appel infirmier et d'adapter ou de renforcer le réseau électrique.

Au niveau de la Résidence Val des Epinettes, deux projets vont voir le jour en 2026 : le remplacement de l'ascenseur, dont le marché sera attribué fin 2025 et l'installation de répartiteurs pour pouvoir réaliser un décompte énergétique plus équitable pour les habitants.

Le Centre de Soins de Jour occupe ses locaux à la Drève du Bonheur 15 ; tandis que le reste du bâtiment comprend quelques kots d'étudiants. Seuls quelques petits travaux d'entretien et de jardinage y sont prévus.

La plupart des logements seront concernés par des travaux d'entretien. La maison Titeca 12, dont la rénovation est terminée à l'exception de quelques finitions à réaliser par les équipes techniques, pourra être remise en location.

La maison Titeca 41 est actuellement inoccupée et nécessitera des rénovations.

Monoplan 30 fera l'objet du remplacement de la chaudière et de réparations en toiture.

14.2 Patrimoine en location

La gestion du patrimoine immobilier du CPAS concerne également des biens immobiliers appartenant à l'Administration Communale, aux Habitations Sociales « En Bord de Soignes » (EBDS), aux Fraternités du Bon Pasteur ou encore à des propriétaires privés. Cela inclut aussi bien des bureaux du CPAS que des logements mis à disposition de bénéficiaires. La tendance actuelle est au désengagement progressif des logements privés, comme expliqué dans la section consacrée à la cellule logement.

Ces logements sont repartis comme suit :

- Chemin des Tigelles 15 ;
- Venelle au Palio 11 ;
- Plusieurs logements des Habitations Sociales « En Bord de Soignes » : Avenue Olieslagers 13, Fleur d'Oranger 57/242 et 33/235, rue au Bois 504.
- Rue de l'Eglise 152 ;
- Rue du Bémel 103 ;
- Rue René Declercq 76 ;
- Rue au Bois 365 B ;
- Drève des Brulés.

Au niveau des bureaux en location (Drève des Shetlands et Val des Epinettes 25), l'objectif est de poursuivre un aménagement raisonnable pour garantir des conditions de travail confortables pour les collaborateurs et un accueil adéquat pour le public. Ces aménagements comprennent notamment des travaux liés à la climatisation et à la pose de stores de protection. L'aménagement du site du Val des Epinettes 25 visant à augmenter le nombre de postes disponibles pour les collaborateurs, sera réalisé à la fin de l'année 2025.

Une réorganisation des stocks de la Résidence Roi Baudouin est en cours visant à rassembler les espaces de stockage des matériaux. Un inventaire et un suivi rigoureux seront mis en place pour assurer une gestion optimale de ces stocks.

Concernant les espaces de stockage extérieur, les garages situés rue de l'Angle Jaune sont utilisés pour les matériaux de construction. L'espace situé Chemin des Tigelles est en cours de vidage et devrait être finalisé pour la fin de l'année 2025, afin d'être réaffecté au stockage de mobilier ou d'autres équipements destinés au service social.

8. LA RESIDENCE SERVICE (fonction 9240)

Cette fonction se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2024	2025 M.B n°3	2026
Prestations	298.634,61 €	286.233,50 €	307.400,00 €
Transferts	0 €	0 €	0 €

TOTAL DES RECETTES	298.634,61 €	286.233,50 €	307.400,00 €
---------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

DEPENSES

	Compte 2024	2025 M.B n°3	2026
Fonctionnement	94.769,34 €	142.426,00 €	113.442,00 €
Redistribution	55,76 €	2.000,00 €	2.000,00 €
Charges financières	2.157,33 €	2.500,00 €	2.000,00 €
Facturation interne	98.178,89 €	120.000,00 €	109.500,00 €

TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	195.161,32 €	266.926,00 €	226.942,00 €
--	---------------------	---------------------	---------------------

RESULTAT	103.473,29 €	19.307,50 €	80.458,00 €
-----------------	---------------------	--------------------	--------------------

La Résidence est agréée pour 27 personnes. Elle se compose de 14 appartements et de 2 studios. Onze appartements sont agréés pour deux personnes, trois pour une personne et les deux studios pour une personne. A la date du 1^{er} septembre 2025, l'ensemble des logements était occupé.

Le prix des logements

Au 1^{er} septembre 2025, les loyers sont fixés comme suit :

- Pour les deux studios, les loyers varient entre 931 € et 979,50 € par mois, en fonction de leur localisation ;
- Pour les appartements, les loyers varient entre 1.163,75 € et 1.394,50 € par mois, également selon leur localisation.

Depuis le début de l'année 2020, le Conseil a décidé d'augmenter le loyer de certains appartements (en fonction de leur localisation) lors du changement de locataire, ainsi que d'appliquer une indexation automatique chaque année à la date anniversaire de la prise de bail. Ces mesures expliquent les différences de loyers observées entre les appartements.

Le tarif des repas

- Petit déjeuner: 2,90 € ;
- Repas de midi : 8,84 € ;
- Repas du soir : 6,12 €.

Le forfait hôtelier

Le forfait s'élève à 200 € par mois et est demeuré stable depuis l'ouverture. Toutefois, il est porté à 150 € par mois sur décision du Conseil d'août 2025, et ce jusqu'à la mise en service du nouvel ascenseur.

La provision pour charges locatives

Elle s'élève à 85 € par mois jusqu'au 31 août 2025. Elle comprend une provision pour l'eau, l'électricité et le chauffage. Elle sera portée à 125 € par mois au 1^{er} septembre 2025.

Les Services

Les locataires peuvent se procurer les repas auprès de la Résidence Roi Baudouin, servis dans une salle à manger spécifique située au 1^{er} étage. S'ils le souhaitent, ils peuvent également prendre leurs repas dans leur appartement.

Le personnel de soins de la Résidence Roi Baudouin intervient en cas d'urgence ou sur appel via le système de télé-vigilance, installé en 2023. Les parlophones d'origine ont également été remplacés par un système plus moderne et performant. Les réparations et petits travaux sont réalisés par les ouvriers du CPAS.

Les parties communes sont entretenues par l'équipe de nettoyage de la Résidence Roi Baudouin. Les activités organisées par la Résidence restent également accessibles aux locataires.

En conclusion

L'année 2026 s'annonce comme une période riche en défis pour le CPAS. Chaque service sera appelé à se concentrer sur ses missions essentielles, tout en contribuant à la mise en œuvre des projets stratégiques prévus pour améliorer la qualité des infrastructures, des services et de l'accueil des bénéficiaires. Ces priorités impliquent une coordination renforcée entre les différentes équipes, une gestion rigoureuse des ressources et un suivi attentif des travaux et projets en cours.

Cette année sera également l'occasion de consolider les acquis des années précédentes, de poursuivre les efforts de mise en conformité et de rénovation du patrimoine immobilier, ainsi que d'adapter les services aux besoins réels des habitants et des usagers. L'engagement de chaque collaborateur restera déterminant pour garantir la qualité, la sécurité et le confort dans toutes les missions du CPAS.

En somme, 2026 sera une année où la vigilance, la planification et la collaboration seront les clés pour relever avec succès les défis et poursuivre l'amélioration continue des services proposés aux bénéficiaires.